

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT**

**la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Parc éolien  
de la voie du tacot, pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune  
de Mont-Saint-Léger.**

**(6 septembre 2021 – 7 octobre 2021)**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**9 octobre 2021**



**Pierre-Marie Badot, Daniel Moret, Marie-Pierre Dupré**

*Commission d'enquête désignée par décision E2100023/25 du 3 mai 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

## **CADRE DE L'ENQUETE**

Le présent procès-verbal de synthèse est établi :

- au vu de l'arrêté n° 70-2021-05-17-00006 en date du 28 janvier 2021 de Mme la Préfète de la Haute-Saône organisant du 6 septembre 2021 à 9h00 au 7 octobre 2021 à 17h00, soit pendant 32 jours, une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de la Voie du Tacot pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger,
- au vu de la décision E2100023/25 du 3 mai 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant la commission d'enquête.

Ce procès-verbal rapporte le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public, ainsi que les questions propres à la commission.

*La commission d'enquête invite les responsables du projet à produire un mémoire en réponse aux observations et questions recueillies au cours de l'enquête.*

## **DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le 3 mai 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête constituée ainsi qu'il suit :

Président : M. Pierre-Marie Badot  
Membres titulaires : M. Daniel Moret  
Mme Marie-Pierre Dupré

## **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête, en version papier et numérique, a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Mont-Saint-Léger, Theuley et Lavoncourt aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête numérique était également accessible sur le site de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes/Projet-de-parc-eolien-a-Mont-Saint-Leger>.

A la préfecture de la Haute-Saône, un poste informatique a été mis à disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Un dossier informatique a également été mis à la disposition du public aux sièges du Département de la Haute-Saône, de la communauté de communes des Quatre Rivières, de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et de la communauté de communes des Combes, ainsi que dans les communes du rayon d'affichage (6 km autour de l'installation projetée), à savoir Brotte-lès-Ray, Confracourt, Cornot, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Francourt, Grandecourt, La Roche-Morey, Lavoncourt, Membrey, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Soing-Cubry-Charentenay, Theuley, Tincet-et-Pontrebeau, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Villers-Vaudey, Volon et Vy-lès-Rupt.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué par le porteur de projet comporte les pièces suivantes :

- Description de la demande (volume 1)
- Plans réglementaires à l'échelle 1/1500 (volume 2)
- Note de présentation non technique (volume 3)
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (volume 4a)
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé (volume 4b)
- Résumé non technique de l'étude de dangers (volume 5a)
- Etude de dangers (volume 5b)
- Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé - première partie (volume 6)
- Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé - deuxième partie (volume 6)
- Avis consultatifs (volume 7) :
  - Ministère des Armées, direction de la circulation aérienne militaire nord (DIRCAM Nord)
  - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
  - Météo France
- Mémoire en réponse
  - Réponse aux observations de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté
  - Réponse aux observations de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - Réponse aux observations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
  - Annexes
    - Annexe 1 - Demande de compléments de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté
    - Annexe 2 - Avis de l'hydrogéologue agréé

- Annexe 3- Courrier de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Annexe 4 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

Concrètement, le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

- **REGISTRE D'ENQUETE, A FEUILLETS NON MOBILES, COTE ET PARAPHE PAR UN MEMBRE DE LA COMMISSION**
- **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'avis d'enquête comporte 3 pages. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34946/246677/file/Avis%20d'engu%C3%AAte%20Mont-Saint-L%C3%A9ger.pdf>

> Avis d'enquête Mont-Saint-Léger - format : PDF   - 0,19 Mb

- **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 5 pages. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34947/246681/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER%2000-Introduction%20et%20sommaire%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER 00-Introduction et sommaire V2 - format : PDF   - 0,44 Mb

- **CHECK-LIST / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 18 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34948/246685/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-0-Check%20list%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-0-Check list V2 - format : PDF   - 9,34 Mb

- **VOLUME 1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 48 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34949/246689/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V1-Description%20demande%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V1-Description demande V2 - format : PDF   9,39 Mb

- **VOLUME 2 – PLANS REGLEMENTAIRES / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 5 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34950/246693/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V2-Plans%20r%C3%A9glementaires%20V1.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V2-Plans réglementaires V1 - format : PDF   4,46 Mb

- **VOLUME 3 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 31 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34951/246697/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V3-NPNT%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V3-NPNT V2 - format : PDF   7,62 Mb



- **VOLUME 4a – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 61 pages, présenté de manière indépendante. Les fichiers correspondants, au nombre de 2, étaient disponibles par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône aux adresses suivantes :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34952/246701/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4a-RNT%20EIE%20V2-Premi%C3%A8re%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4a-RNT EIE V2-Première partie - format : PDF   - 12,06 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34953/246705/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4a-RNT%20EIE%20V2-Seconde%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4a-RNT EIE V2-Seconde partie - format : PDF   - 11,45 Mb



- **VOLUME 4b – ETUDE D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 624 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Les fichiers correspondants, au nombre de 14, étaient disponibles par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône aux adresses suivantes :


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34954/246709/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-1%C3%A8re%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-1ère partie - format : PDF   - 15,31 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34955/246713/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-2%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-2ème partie - format : PDF   - 15,15 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34956/246717/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-3%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-3ème partie - format : PDF   - 14,59 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34957/246721/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-4%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-4ème partie - format : PDF   - 15,24 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34958/246725/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-5%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-5ème partie - format : PDF   - 14,69 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34959/246729/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-6%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-6ème partie - format : PDF   - 15,31 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34960/246733/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-7%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-7ème partie - format : PDF   - 14,49 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34961/246737/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-8%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-8ème partie - format : PDF   - 14,99 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34962/246741/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-9%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-9ème partie - format : PDF   - 15,05 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34963/246745/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-10%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-10ème partie - format : PDF   - 15,19 Mb


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34964/246749/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-11%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-11ème partie - format : PDF   - 14,75 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34965/246753/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-12%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-12ème partie - format : PDF   - 14,46 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34966/246757/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-13%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-13ème partie - format : PDF   - 14,56 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34967/246761/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V4b-Etude%20d'impact%20V2-14%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V4b-Etude d'impact V2-14ème partie - format : PDF   - 13,33 Mb

- **VOLUME 5a – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 21 pages. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34968/246765/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V5a-RNT%20EDD%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V5a-RNT EDD V2 - format : PDF   - 4,21 Mb

- **VOLUME 5b – ETUDE DE DANGERS / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 80 pages, relié avec d'autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d'autorisation environnementale. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34969/246769/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V5b-Etude%20de%20Dangers%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V5b-Etude de Dangers V2 - format : PDF   9,54 Mb



- **VOLUME 6 – ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT – Première partie / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Mars 2021- VERSION N°3 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 696 pages, intitulé VOLUME 6 – ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT – Première partie. Les fichiers correspondants, au nombre de 17, étaient disponibles par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône aux adresses suivantes :



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34970/246773/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a1-Etude%20faune%20flore%20V3-1%C3%A8re%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a1-Etude faune flore V3-1ère partie - format : PDF   14,21 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34971/246777/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a1-Etude%20faune%20flore%20V3-2%C3%A8me%20partie.pdf>


> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a1-Etude faune flore V3-2ème partie - format : PDF   14,97 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34972/246781/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a1-Etude%20faune%20flore%20V3-3%C3%A8me%20partie.pdf>


> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a1-Etude faune flore V3-3ème partie - format : PDF   14,19 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34973/246785/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a1-Etude%20faune%20flore%20V3-4%C3%A8me%20partie.pdf>




> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a1-Etude faune flore V3-4ème partie - format : PDF  11,03 Mb


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34974/246789/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a1-Etude%20faune%20flore%20V3-5%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a1-Etude faune flore V3-5ème partie - format : PDF  7,10 Mb


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34975/246793/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a2-Etude%20chiropt%C3%A8res%20V2-1%C3%A8re%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a2-Etude chiroptères V2-1ère partie - format : PDF  14,21 Mb


<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34976/246797/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6a2-Etude%20chiropt%C3%A8res%20V2-2%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6a2-Etude chiroptères V2-2ème partie - format : PDF  13,94 Mb


[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34977/246801/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2\\_vlight-1%C3%A8re%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34977/246801/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2_vlight-1%C3%A8re%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b1-Etude paysagère V2\_vlight-1ère partie - format : PDF  14,83 Mb


[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34978/246805/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2\\_vlight-2%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34978/246805/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2_vlight-2%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b1-Etude paysagère V2\_vlight-2ème partie - format : PDF  14,41 Mb

[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34979/246809/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2\\_vlight-3%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34979/246809/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b1-Etude%20paysag%C3%A8re%20V2_vlight-3%C3%A8me%20partie.pdf)



> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b1-Etude paysagère V2\_vlight-3ème partie - format : PDF  9,21 Mb

[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34980/246813/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-1%C3%A8re%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34980/246813/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-1%C3%A8re%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-1ère partie - format : PDF  14,82 Mb



[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34981/246817/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-2%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34981/246817/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-2%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-2ème partie - format : PDF

  13,57 Mb



[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34982/246821/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-3%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34982/246821/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-3%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-3ème partie - format : PDF

  15,29 Mb



[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34983/246825/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-4%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34983/246825/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-4%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-4ème partie - format : PDF

  13,32 Mb



[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34984/246829/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-5%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34984/246829/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-5%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-5ème partie - format : PDF

  13,68 Mb



[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34985/246833/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-6%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34985/246833/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-6%C3%A8me%20partie.pdf)

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-6ème partie - format : PDF

  10,67 Mb

[https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34986/246837/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2\\_vlight-7%C3%A8me%20partie.pdf](https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34986/246837/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6b2-Cahier%20de%20photomontages%20V2_vlight-7%C3%A8me%20partie.pdf)



> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6b2-Cahier de photomontages V2\_vlight-7ème partie - format : PDF

  10,30 Mb

- **VOLUME 6 – ANNEXES DE L’ETUDE D’IMPACT SUR LA SANTE ET L’ENVIRONNEMENT – Deuxième partie / Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l’italienne de 219 pages, relié avec d’autres documents au sein du fascicule intitulé dossier de demande d’autorisation environnementale. Les fichiers correspondants, au nombre de 5, étaient disponibles par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône aux adresses suivantes :



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34987/246841/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6c-Etude%20acoustique%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6c-Etude acoustique V2 - format : PDF   9,53 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34988/246845/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6d-Etude%20hydrog%C3%A9ologique%20V1.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6d-Etude hydrogéologique V1 - format : PDF   6,04 Mb



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34989/246849/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6e-Note%20%C3%A0%20destination%20de%20la%20CDPENAF%20V1.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6e-Note à destination de la CDPENAF V1 - format : PDF   3,80 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34990/246853/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6f-Note%20sur%20le%20raccordement%20V1.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6f-Note sur le raccordement V1 - format : PDF   2,53 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34991/246857/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V6g-Rapport%20du%20m%C3%A9diateur%20sur%20la%20concertation%20V1.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V6g-Rapport du médiateur sur la concertation V1 - format : PDF   0,37 Mb

- **VOLUME 7 – AVIS CONSULTATIFS – Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Septembre 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 10 pages. Le fichier correspondant était disponible par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône à l'adresse suivante :



<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34992/246861/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V7-Avis%20consultatifs%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V7-Avis consultatifs V2 - format : PDF   4,47 Mb



- **VOLUME 7 – Mémoire en réponse V1 – Projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger / Parc éolien de la Voie du Tacot SA / Commune de Mont-Saint-Léger / Département : Haute-Saône (70) / Mars 2020- VERSION N°2 / eurowatt – ATER Environnement**

Le dossier matériel comportait un document format A3 à l'italienne de 53 pages. Les fichiers correspondants, au nombre de 2, étaient disponibles par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône aux adresses suivantes :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34992/246861/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V7-Avis%20consultatifs%20V2.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V7-Mémoire en réponse V1-1ère partie - format : PDF   8,53 Mb

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/34994/246869/file/70-PE%20MONT%20SAINT%20LEGER-V7-M%C3%A9moire%20en%20r%C3%A9ponse%20V1-2%C3%A8me%20partie.pdf>

> 70-PE MONT SAINT LEGER-V7-Mémoire en réponse V1-2ème partie - format : PDF   12,54 Mb

La commission a observé que le chemin d'accès au dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône n'était pas le plus aisé pour un public non averti. Depuis la page d'accueil (<https://www.haute-saone.gouv.fr/>), il fallait suivre la séquence :

- Politiques publiques
- Environnement
- Information et consultations du public
- Enquêtes publiques
- Eoliennes
- Projet de parc éolien à Mont-Saint-Léger.

La page [<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes/Projet-de-parc-eolien-a-Mont-Saint-Leger>] permettait alors d'accéder au dossier d'enquête et au lien permettant de déposer une observation.

Cependant, une recherche sur le site (<https://www.haute-saone.gouv.fr/>) avec le mot-clé « éolien » permettait d'accéder au dossier rapidement.

La commission a en outre constaté que le dossier numérique était subdivisé en 48 fichiers (cf. liste ci-dessus), ce qui rendait long, difficile et fastidieux l'accès aux informations.

Concernant le dossier numérique, la commission fait le constat qu'il a été accessible pendant toute la durée de l'enquête. Elle considère que même si des améliorations pourraient être apportées à l'avenir à ce type d'accès (meilleur signalement dès les pages d'accueil, réduction du nombre de fichiers...), le public a eu tout le loisir de disposer du dossier par ce moyen, comme en témoigne les observations déposées.

## **RENCONTRES ET ECHANGES AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX**

Le président de la commission d'enquête a rencontré le 5 mai 2021 de 14h00 à 15h30, dans les locaux de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Edith Laville, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat.

Cette réunion entre les services préfectoraux et le président de la commission d'enquête a porté sur le contexte de l'enquête, et notamment sur l'existence d'une autre enquête publique relative à un autre projet éolien dans la même zone et se déroulant dans la même période (projet éolien de Brotte-lès-Ray).

La réunion a également permis d'aborder les modalités pratiques d'organisation de l'enquête : durée de l'enquête, calendrier prospectif, nombre, lieux et dates des permanences...

A cette occasion, Mme Laville a transmis deux exemplaires du dossier d'enquête destinés à MM. Moret et Badot. Le troisième exemplaire du dossier a été remis en mains propres à Mme Dupré à l'occasion d'une visite à la préfecture le vendredi 7 mai.

Du 5 au 17 mai 2021, différents échanges électroniques et téléphoniques entre Mme Laville et M. Badot ont permis de fixer définitivement les modalités de l'enquête et notamment la durée de l'enquête, le nombre, les lieux et dates des permanences.

D'autres échanges électroniques ont également eu lieu entre les services de la préfecture et le président de la commission jusqu'à la clôture de l'enquête le 7 octobre 2021.

### **RENCONTRES AVEC LES REPRESENTANTS DE LA SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU TACOT**

Après plusieurs contacts téléphoniques et échanges de courriers électroniques, la commission d'enquête a rencontré les représentants du pétitionnaire, le 30 juin 2021 de 14h00 à 17h30, dans les locaux de la mairie de Mont-Saint-Léger. M. le maire de la commune et plusieurs adjoints étaient également présents.

Cette première réunion a permis à M. Simon Manceau de la société Eurowatt de présenter à la commission d'enquête les principaux aspects du projet soumis à l'enquête publique. Cette présentation a été entrecoupée et suivie par des échanges avec la commission d'enquête, échanges qui ont permis aux membres de la commission de mieux appréhender le contexte, les enjeux, la nature et les évolutions du projet depuis son initiation.

Au cours de cette réunion, une visite du site a été organisée et a permis à la commission de parcourir les lieux d'implantation potentielle des 3 aérogénérateurs prévus dans le projet.

Quelques jours avant le début de l'enquête, le 2 septembre 2021 de 10h à 12h, une deuxième réunion a été organisée à la mairie de Mont-Saint-Léger entre Eurowatt et la commission d'enquête (représentée par MM. Moret et Badot) en présence de deux membres du conseil municipal. A cette occasion, les représentants de la société Eurowatt ont répondu à une série de questions de la commission, ayant trait à différents aspects du projet et notamment aux derniers développements du dossier depuis le début de l'été, à la problématique du château de Ray-sur-Saône, propriété du département, et à la question de la prise en compte des éventuels effets conjoints de l'ensemble des projets éoliens en cours de développement dans le secteur concerné.

### **RENCONTRE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

La commission d'enquête a rencontré dans les locaux de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône (DDT 70), à Vesoul, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 10h00 à 11h30, M. Schipman, en charge du dossier au sein de l'UD DREAL. Cet entretien a essentiellement porté sur l'évolution du dossier au cours de son instruction en amont de l'enquête publique et sur la prise en compte par les services de l'Etat des potentiels effets cumulés des différents projets éoliens en cours de développement.

## MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

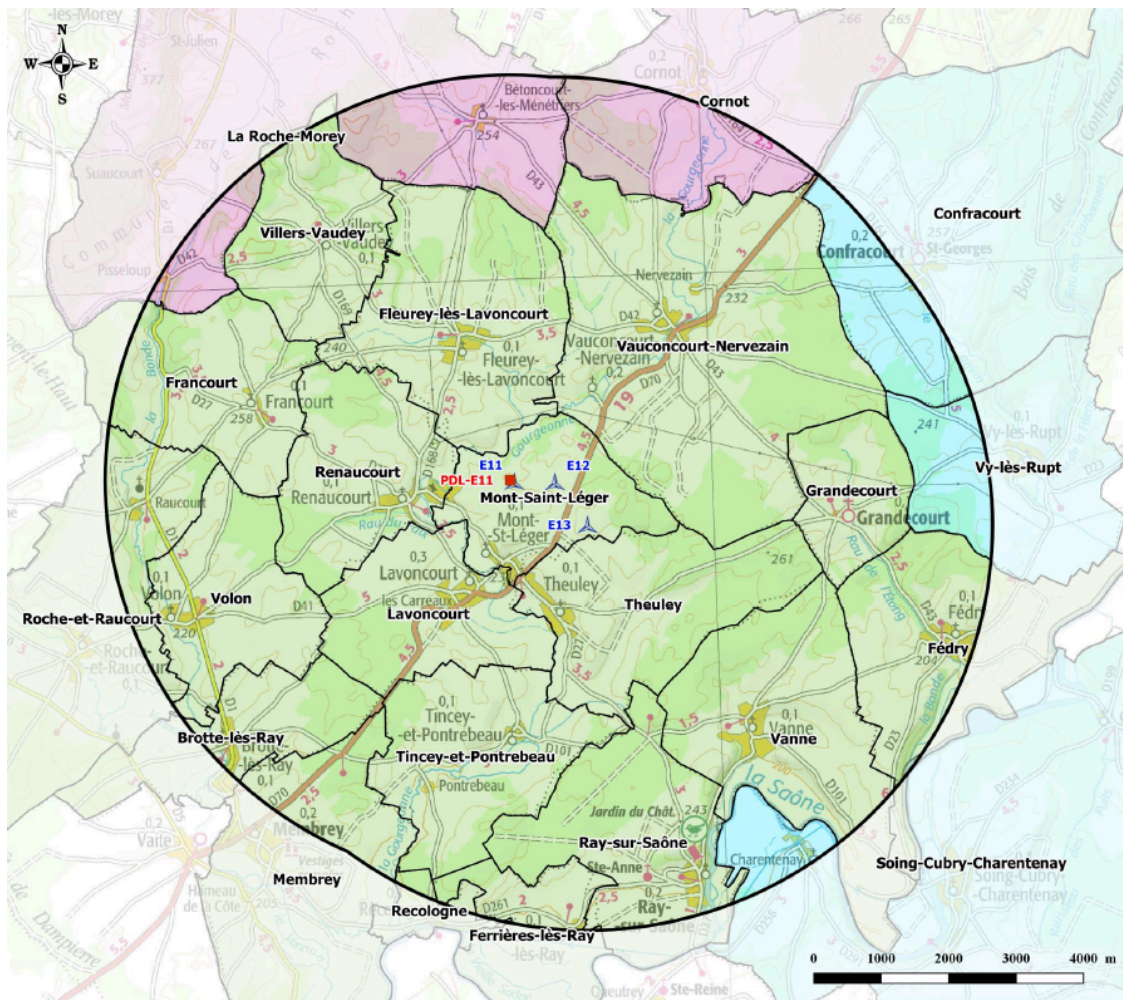
L'enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du 6 septembre 2021 à 9h00 au 7 octobre 2021 à 17h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, en version papier et numérique, a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Mont-Saint-Léger, Theuley et Lavoncourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier a également pu être consulté sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes/Projet-de-parc-eolien-a-Mont-Saint-Leger>.

A la préfecture de la Haute-Saône, un poste informatique a été mis à disposition sur rendez-vous du lundi (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat) au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.



**Figure 1.** Communes situées dans un rayon de 6 km de l'installation projetée (d'après p.28 de la note de présentation non technique)

Un dossier informatique a également été mis à la disposition du public aux sièges du département de la Haute-Saône, de la communauté de communes des Quatre Rivières, de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et de la communauté de communes des Combes, ainsi que dans les communes du rayon d'affichage (6 km autour de l'installation projetée), à savoir Brotte-lès-Ray, Confracourt, Cornot, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Francourt, Grandecourt, La Roche-Morey, Lavoncourt, Membrey, Ray-sur-Saône, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Soing-Cubry-Charentenay, Theuley, Tincet-et-Pontrebeau, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Villers-Vaudey, Volon et Vy-lès-Rupt (Figure 1).

Le public a pu formuler ses observations :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, déposé dans chacune des mairies des 3 communes concernées ;
- par correspondance à la mairie de Mont-Saint-Léger, siège de l'enquête (1 place du Puits, 70120 Mont-Saint-Léger), à l'attention du président de la commission d'enquête Parc éolien de la voie du Tacot ;
- par dépôt électronique à l'adresse électronique suivante :

« pref-enquetespubliques@hautesaone.gouv.fr » (objet à rappeler obligatoirement « Parc éolien de la Voie du Tacot – Mont-Saint-Léger »).

La commission a constaté que le site a été opérationnel dès le début de l'enquête et l'est resté jusqu'à la fin de l'enquête.

### **Permanences**

La commission d'enquête a tenu 6 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Mme la préfète de la Haute-Saône. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le tableau 1.

Eu égard au contexte médiatique concernant les projets éoliens et à certaines prises de position locales, il a été jugé prudent que plusieurs membres de la commission assurent simultanément certaines permanences.

Date	Horaire	Lieux	Commissaire(s) enquêteur(s)
Lundi 6 septembre	09h00 à 12h00	Mont-Saint-Léger	PM Badot – MP Dupré
Jeudi 16 septembre	13h00 à 16h00	Mont-Saint-Léger	D Moret
Mercredi 22 septembre	09h00 à 12h00	Lavoncourt	PM Badot, D Moret, MP Dupré
Mardi 28 septembre	9h00 à 12h00	Theuley	D Moret
Samedi 2 octobre	9h00 à 12h00	Mont-Saint-Léger	MP Dupré
Jeudi 7 octobre	14h00 à 17h00	Mont-Saint-Léger	PM Badot, D Moret, MP Dupré

Tableau 1. Dates, horaires, lieux des permanences tenues par la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique Parc éolien de la Voie du Tacot

### Affichage

L'affichage sur les sites a été assuré par des panneaux bien situés et très visibles (Figure 2).



Figure 2. Exemples d'affichage sur site de l'avis d'enquête

La commission n'a pas noté de défaut d'affichage dans les communes concernées par l'enquête. Le pétitionnaire a indiqué avoir fait procéder à un contrôle.

En conséquence, la commission d'enquête considère que l'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.



### **Annonces légales**

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale ainsi qu'il suit :

- Les Affiches, 13 août 2021
- Est républicain, 16 août 2021
- Est républicain, 6 septembre 2021
- Les Affiches, 10 septembre 2021.

La commission note que les annonces légales ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

### **Réunion publique**

Il n'a pas été jugé pertinent d'organiser une réunion publique.

### **Prolongation de la durée de l'enquête**

Le public ayant eu la possibilité de s'exprimer suffisamment pendant la durée de l'enquête (32 jours d'enquête, 6 permanences, 3 lieux d'enquête, dossier consultable en ligne), la commission d'enquête n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

### **Formalités de clôture**

Les registres déposés en mairies ont été collectés le 7 octobre 2021 à l'issue de l'enquête. Les registres ont été clos ce même jour entre 17h00 et 17h30 par M. Pierre-Marie Badot, président de la commission d'enquête.

Le registre dématérialisé a été clos le 7 octobre 2021 à 17h00.

### **CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

En conclusion, la commission constate que la publicité légale, l'affichage en mairie et sur sites, la durée de l'enquête (32 jours), le nombre de permanences tenues (6) et le nombre de lieux d'enquête (3), les moyens mis à disposition ont permis l'information du public qui a eu toute latitude de s'exprimer sur le projet. La commission considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 70-2021-05-17-00006 en date du 28 janvier 2021 de Mme la préfète de la Haute-Saône organisant du 6 septembre 2021 à 9h00 au 7 octobre 2021 à 17h00, soit pendant 32 jours, une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de la Voie du Tacot pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC****Observations recueillies sur le registre dématérialisé**

Le registre dématérialisé fait état de 13 observations. Le Tableau 2 ci-après fournit l'ensemble des observations recueillies par cette voie.

*Tableau 2 – Observations portées sur le registre numérique de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la Voie du Tacot à Mont-Saint-Léger.*

N°	Date	Auteur	Observations
RN01	08/09/2021	M. Gérard Rollin, Société COLAS	« ... en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ...»
RN02	15/09/2021	M. Pascal Watrin, Société Roger Martin	« Les travaux de réalisation de parcs éoliens sont la plupart du temps réalisés par des entreprises locales (terrassement et raccordement électriques notamment), contribuant ainsi à développer l'emploi dans nos zones rurales. Par ailleurs, les parcs éoliens génèrent des compléments de revenus importants à nos agriculteurs désireux d'avoir de telles installations sur leurs terres. Enfin, en qualité d'usager régulier de nos infrastructures routières et autoroutières, je trouve que les parcs éoliens rendent moins monotones nos déplacements. »
RN03	16/09/2021	M. Jean-Pierre Vienney, 70180 Membrey	« ...L'installation de dispositifs de production aléatoire d'électricité en fonction du vent tel qu'il est proposé par la filiale de la multinationale Eurowatt Group : SAS Parc éolien de la Voie du Tacot, 8 rue Auber 75009 Paris représentée par Monsieur Simon MANCEAU contrevient selon moi aux intérêts de la population et des habitants de la commune de Membrey et plus largement de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) dont le siège est à Dampierre-sur-Salon pour les raisons suivantes : -est contraire aux dispositions de l'article L621-30 et 31 du code du patrimoine en ce qu'il perturbe gravement le point de vue autour du Château de Ray-sur-Saône. -est contraire aux dispositions de la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile (BO du MEDDTL n°2012/2 du 10 février 2012) qui préconise un espace libre de constructions en hauteur de 2500 mètre de rayon autour de tout aéroport. L'aéroport privé installé sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau est concerné par ces dispositions. -est discutable au regard des directives "Habitats", "oiseaux" 2001/77 et 2009/28 en ce qui concerne l'espace classé Natura 2000 de la vallée de la Saône proche du site d'implantation des aérogénérateurs. -est une grave atteinte aux activités économiques des hébergements touristiques et à la valeur de leurs entreprises (hôtels, chambres d'hôtes et gîtes) qui sont plus de 40 sur le territoire de la Communauté de

			Communes des Quatre Rivières et dont environ 15 à 16 sont directement impactés par le projet... »
RN04	16/09/2021	M. Jean-Pierre Vienney, 70180 Membrey	Cette observation est identique à celle (L01) déposée à Lavoncourt, le 22 septembre 2021 (cf. tableau 4)
RN05	24/09/2021	Département de la Haute-Saône	« ... Dans l'étude d'impact sur le paysage du projet éolien de MONT-SAINT-LEGER, il est spécifié, sans plus de justification, que le projet n'a qu'un impact modéré sur le château de RAY-SUR-SAONE car celui-ci se trouve à une distance suffisamment importante. Cette affirmation apparaît trop simpliste... » « ... le projet éolien de MONT-SAINT-LEGER participe à une accumulation, un encerclement, une saturation visuelle et un brouillage de quasiment toutes les vues depuis et en direction du château de RAY-SUR-SAONE... » « ... le Département ne peut qu'émettre un avis défavorable au projet éolien de MONT-SAINT-LEGER... »
RN06	24/09/2021	Mme Nadine Rietsche, Tincey et Pontrebeau	« ...les habitants de notre région et de toute la Haute-Saône sont opposés à l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire.... » « ... Non, les éoliennes ne sont pas non plus écologiques... ». « ... Non, les éoliennes ne sont pas bonnes pour la santé... » Trois documents sont annexés : * L'avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact des projets éoliens, Juin 2021, Opinion Way, 21 pages * Haut-commissariat au plan, OUVERTURE I Électricité : le devoir de lucidité n° 4, 23 mars 2021, 37 pages * Académie nationale de médecine, mai 2017, Rapport adopté avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, Nuisances sanitaires des éoliennes, 38 pages
RN07	26/09/2021	Mme Marie-Noelle Jehl	Sujet : « Avis défavorable - Saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur - 160 éoliennes dans un périmètre de 50 km ! », « ... AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien du Mont -Saint-Léger " sur le volet de la saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur. La disposition du parc éolien est anarchique dans toute la région, excessive et irraisonnable... » « ...On détruit notre patrimoine naturel . On détruit nos campagnes... »
RN08	26/09/2021	Mme Marie-Noelle Jehl	« ... AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien de Mont -Saint-Léger ". Les éoliennes ne sont ni une solution économique, ni une solution écologique au problème du réchauffement climatique . ... »
RN09	26/09/2021	Mme Marie-Noelle Jehl	« ... AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien de Mont-Saint-Léger" sur le volet du Tourisme . ... » « ... Toute l'économie du tourisme va s'écrouler ... »
RN10	30/09/21	M. Pierre Pate, 70180 Brotte-les-Ray	Un argumentaire en 12 points est développé : retombées fiscales, énergie renouvelable, pas de

			<p>pollution de l'air ni des sols, surfaces agricoles toujours disponibles, adéquation entre la production et la demande hivernale, moindre coût, sécurité d'approvisionnement, prix de revient d'une éolienne en baisse, construction démantèlement encadrés, obligation d'étude d'impact et suivi environnemental, bruit inférieur à 35 dB.</p> <p>« ... Je donne un avis favorable pour projet éolien sur la commune de Mont-Saint-Léger. ... »</p>
RN11	04/10/2021	SAS Poissenot TP, Grandecourt	<p>« ... nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien... » observation identique à celle reçue en mairie de Mont-Saint-Léger (MSL03)</p>
RN12	07/10/2021	Mme Annette Lapalus, France Nature Environnement Haute-Saône ; MM. Marc Goux et Dominique Marie, Collectif Saône et Doubs Vivants	<p>« ... Si nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, les ONG considèrent que leur développement doit être précédé de politiques ambitieuses de sobriété et d'efficacité énergétique, ... »</p> <p>« ... Franche Nature Environnement Haute-Saône et la Collectif Saône et Doubs Vivants formulent 2 critiques et propositions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les ONG jugent que les 2 dossiers portés par la « SAS parc éolien de la Voie du Tacot » forment un seul et même dossier</li> <li>▪ Les 2 dossiers en ligne mis en place sur le site de la Préfecture, répartis en près d'une centaine de documents à télécharger 1 par 1, rend très difficile l'accès et l'appropriation du projet dans son ensemble. ... »</li> </ul> <p>« ... Le pétitionnaire indique que le projet va conduire à une réduction d'environ 30 000 tonnes de gaz à effet de serre.</p> <p>Outre que les études ne précisent pas si cette réduction est annuelle ou sur la durée d'exploitation, les ONG souhaitent connaître la méthodologie de calcul qui a conduit à ces résultats. ... »</p> <p>« ... Les ONG considèrent que le niveau de saturation des paysages et de la population sera très vraisemblablement atteint dans ce territoire, avec une baisse certaine de l'attractivité d'un territoire déjà en forte déprise, ... »</p> <p>« ... les ONG demandent à la Préfecture de Haute – Saône de disposer d'une étude et de simulations numériques globale inter parcs éoliens pour évaluer le niveau de saturation global sur les villages, paysages et le ciel une fois les parcs réalisés La population et les élus sont en droit de connaître dans quel territoire ils vivront demain. Les ONG estiment dans ce laps de temps qu'un moratoire sur les projets en cours doit être institué. ... »</p> <p>« ... Les ONG demandent donc des garanties financières à hauteur de 3 000 000 d'euros, soit 10% du montant total des investissements de départ afin de garantir une déconstruction sélective ( et pas le dynamitage très certainement prévu qui entrainerait une pollution micro-plastique des sols issue des pales d'éoliennes) un</p>

			<p>haut niveau de recyclage et de remise en état du site en fin de vie. ... »</p> <p>« ... Au vu des éléments développés, les ONG – sauf prises en compte de leurs recommandions, émettent un avis défavorable aux 2 projets de parcs éoliens de Brotte-les-Ray et Mont-Saint-Léger portés par la SAS Parc éolien de la voie du Tacot. »</p>
RN13	07/10/2021	M. Eric Corradini, Fédération de l'environnement de Haute-Saône	<p>« ... Sur ce sujet très clivant de l'éolien, ne relevant pas de l'utilité publique majeur, notre fédération prend le parti de la défense des citoyens et de notre patrimoine naturel. ... »</p> <p>« ..... nous nous rangeons sur les constatations de la MRAE qui estime que La concomitance des trois dossiers portés par la société Voie du Tacot SAS sur le même secteur (projets de Mont-Saint-Léger, Brotte-lès-Ray et Vaite) devrait donner lieu à une étude globale de l'impact paysager de ces projets, qui constituent de fait un projet d'ensemble. Il convient aussi de porter à connaissance des riverains de l'ensemble de ce secteur géographique le risque de saturation paysagère par tous les projets éoliens en cours d'instruction et en réflexion. ... »</p> <p>« ... Le risque de saturation est d'autant plus réel dans un contexte de relief peu marqué renforçant la visibilité des éoliennes. Il convient aussi de mettre l'accent sur l'aspect patrimonial particulier du secteur. ... »</p> <p>« ... La séquence Eviter réduire compenser devait être la règle. Si cette séquence avait été respectée nous aurions dû trouver dans le dossier d'étude toutes les demandes de dérogation de destruction des espèces protégées qui fréquentent régulièrement les lieux sur l'ensemble de l'année. ... »</p> <p>« Nous estimons ces garanties financières insuffisantes pour permettre le démantèlement complet des éoliennes et des fondations. ... »</p> <p>« ... En conséquence de notre analyse, il convient de donner un avis négatif à cette demande d'autorisation environnementale demandée par la SAS Parc éolien de la voie du Tacot, pour l'exploitation de ces 3 aérogénérateurs. ... »</p>

## RN01 – Gérard Rollin, société COLAS – 08/09/2021

[INTERNET] Parc éolien de la Voie du Tacot - Mont St Léger

**Sujet :** [INTERNET] Parc éolien de la Voie du Tacot - Mont St Léger

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

**Date :** 08/09/2021 12:09

**Pour :** "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de Haute Saône.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,



**Gérard ROLLIN**  
**Chef de service commercial Eolien**  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

---

DIRECTION GENERALE FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX - FRANCE  
<http://www.colas.com>



**RN02 – Pascal Watrin – 15/09/2021**

[INTERNET] Enquête publique / Parcs éoliens de la Voie du Tacot ...

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique / Parcs éoliens de la Voie du Tacot (Mont St Léger et Brotte lès Ray - 70)

**De :** Pascal WATRIN <pascalwatrin@rogermartinsa.com>

**Date :** 15/09/2021 10:21

**Pour :** pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,


Les travaux de réalisation de parcs éoliens sont la plupart du temps réalisés par des entreprises locales (terrassement et raccordement électriques notamment), contribuant ainsi à développer l'emploi dans nos zones rurales.

Par ailleurs, les parcs éoliens génèrent des compléments de revenus importants à nos agriculteurs désireux d'avoir de telles installations sur leurs terres.

Enfin, en qualité d'usager régulier de nos infrastructures routières et autoroutières, je trouve que les parcs éoliens rendent moins monotones nos déplacements.

Bonne journée.

Très cordialement,

 <p>RogerM <b>Pascal WATRIN</b> Directeur Commercial</p>	<p>RogerMartin+333 80 73 80 08 +336 86 55 94 92 pascalwatrin@rogermartinsa.com 4 avenue Jean Bertin 21000 DIJON <a href="http://rogermartinsa.com">rogermartinsa.com</a> <a href="#">Page Facebook du Groupe Roge</a></p>
---	---

**RN03 – Jean-Pierre Vienney, 70180 Membrey – 16/09/2021**

[!! SPAM] [INTERNET]

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET]**De :** Vienney <jeanpierre.vienney@orange.fr>**Date :** 16/09/2021 17:14**Pour :** "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Enquête publique « Parc éolien de la voie du Tacot Mont-Saint-Léger »

Jean-Pierre VIENNEY

1 Rue Neuve

70180 MEMBREY

A Monsieur le Président de la  
Commission d'enquête publique  
Mairie de Mont-Saint-Léger  
1 Place du Puits  
70120 Mont-Saint-Léger

Enquête publique « Parc Eolien de la voie du Tacot à Mont-Saint-Léger »

Membrey le 16 septembre 2021

**Les bouseux sont désespérés !**

*“Les Français n'en peuvent plus de ces éoliennes qui détruisent le patrimoine, qui tuent les oiseaux, la LPO le dit, et c'est une véritable supercherie puisqu'on croit que c'est écologique, alors que ça ne l'est pas du tout...Vous savez, c'est facile quand vous êtes dans un joli appartement parisien de dire : ce sont des ruraux, des bouseux, on va leur mettre des éoliennes c'est bon pour l'écologie”*

*Stéphane Bern à Europe 1 le 27 août 2021.*

Inutile de revenir sur l'aberration écologique, technique, économique, esthétique que représente l'installation de monstrueuses éoliennes un peu partout... mais uniquement en territoire rural tout de même !

**Des méga-euros pour des kilo-watts inutiles !**

Chacun sait que les abominables machines à brasser l'air servent surtout à générer les **méga**-euros du profit réalisé par d'éphémères entreprises et de douteuses officines plutôt que les quelques **kilo**-watts que les caprices du vent voudront bien nous octroyer.

Ce sont les clients d'EDF qui subventionnent grassement l'opération !

**Les bouseux ont déjà payé !**

Propriétaires d'une location de vacances, nous recevons de nombreux hôtes européens très attachés aux valeurs du patrimoine local :

- Des villages au bâti comtois et bourguignon typique et heureusement préservé par des propriétaires soucieux de leur devoir de protection et de transmission.
- Des châteaux de Ray-sur-Saône et de Champlitte (monuments historiques classés et propriété de la collectivité).
- Des sites naturels classés et protégés dans la vallée de la Saône (Zone Natura 2000, ZNIEFF).
- De nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères à préserver (plus de 36 espèces d'oiseaux sur le seul site Natura 2000 de Membrey).

La valeur de notre entreprise touristique dépend de la préservation de ce patrimoine auquel il est légitime de tenir.

Faut-il comprendre que l'économie touristique et ses salariés locaux doivent être sacrifiés au profit de la production aléatoire d'électricité par des équipements construits dans de lointains pays ?



**RN04 – Jean-Pierre Vienney, 70180 Membrey – 16/09/2021**

Observation identique à celle déposée à Lavoncourt (L01).

[INTERNET] Parc éolien de la voie du Tacot à Mont-saint-Léger

**Sujet :** [INTERNET] Parc éolien de la voie du Tacot à Mont-saint-Léger

**De :** Vienney <jeanpierre.vienney@orange.fr>

**Date :** 22/09/2021 11:50

**Pour :** "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Jean-Pierre VIENNEY

1 Rue Neuve

70180 MEMBREY

A Monsieur le Président de la  
Commission d'enquête publique  
Mairie de Mont-Saint-Léger  
1 Place du Puits  
70120 Mont-Saint-Léger

Enquête publique « Parc Eolien de la voie du Tacot à Mont-Saint-Léger »  
Membrey le 17 septembre 2021

Monsieur le Président,

Je tiens à attirer votre attention sur la situation des hébergements touristiques installés dans la zone de 6 km autour du projet de parc éolien.

Le Département de la Haute-Saône, propriétaire du Château de Ray-sur-Saône, ne ménage pas ses efforts et réalise des investissements très importants pour faire de ce château un équipement touristique de premier plan. Il est proche du château-musée de Champlitte également propriété du Département.

La vallée de la Saône entre Soing et Autet est un pôle touristique de première grandeur.

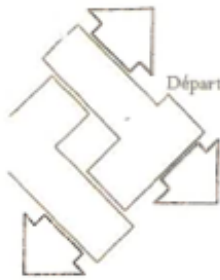
Le port de Savoyeux, la plage d'Autet, le Château de Ray-sur-Saône, l'espace protégé Natura 2000 en font un remarquable centre de tourisme patrimonial et écologique.

27 communes sont listées dans le document de présentation de l'enquête publique. Dans ces 27 villages qu'il faut absolument préserver, ce ne sont pas moins de 39 entreprises qui accueillent des hôtes venant de France mais aussi **et surtout** de Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Grande Bretagne.

J'ai listé aussi précisément que possible, l'ensemble de ces entreprises d'hébergement touristique qui emploient d'une à 10 personnes. Il s'agit de :

- 23 gîtes loués généralement à la semaine,
- 9 maisons d'hôtes de 2 à 5 chambres occupées le plus souvent quelques jours,
- 2 campings communaux à Renaucourt et Autet,
- 2 campings privés en complément de gîtes à Seveux et à Tinçey-et-Pontrebeau
- une aire de stationnement de camping-cars au port de Savoyeux
- 2 structures importantes qui peuvent accueillir des événements festifs (et loger les

## RN05 – M. Yves Krattinger, président du conseil départemental de la Haute-Saône – 24/09/2021



Département de la Haute-Saône

VESOUL, le 23 SEPT 2021

Direction des Services techniques et des transports  
Service routes, infrastructures et environnement

Madame Fabienne BALUSSOU  
Préfète de la Haute-Saône  
Préfecture  
1 Rue de la Préfecture  
BP 429  
70013 VESOUL CEDEX

Affaire suivie par : Hugo TROUPEL / Marion LENOIR  
TÉL : 03 84 95 74 60 – FAX : 03 84 95 74 01  
Mél : hugo.troupel@haute-saone.fr  
Réf : S2021-040

OBJET : Création et exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER

Madame la Préfète,

Par courrier du 19 juillet 2021, vous avez sollicité le Département pour avoir son avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de la Voie du Tacot, en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

A titre liminaire, je tiens à vous rappeler que le Département que je préside est particulièrement sensible aux projets de développement des énergies alternatives et durables prenant place sur son territoire. Dans ce cadre, l'éolien apparaît comme une source durable d'énergie décarbonnée qu'il convient donc de soutenir. A ce titre, le Département a lancé en 2021 une étude d'envergure portant sur l'avenir énergétique de la Haute-Saône, en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Cerema, Atmo BFC et l'ADEME.

La lecture du dossier porté à l'enquête publique montre que le porteur du projet a pris en compte le Règlement de la voirie départementale et notamment son article 62 bis relatif aux conditions d'implantation d'éoliennes en bordure de routes départementales. Ainsi, la distance minimale entre la route départementale 70 et les aérogénérateurs semble respectée mais demande à être clairement spécifiée (zone d'exclusion de 300 m du bord de la chaussée correspondant à une fois et demi la hauteur totale de l'éolienne). De plus, le risque de projection de glace est clairement identifié à travers l'étude de dangers et le pétitionnaire propose des mesures permettant de limiter ce risque avec notamment un système de détection de la formation de glace sur les pales et de mise à l'arrêt de la machine.

Cependant, comme vous le savez, le domaine du château de RAY-SUR-SAONE, classé dans son ensemble au titre des monuments historiques en 2009, est devenu patrimoine du Département de la Haute-Saône, avec son parc et ses collections, suite à la donation du 29 mai 2015 par Madame Diane de SALVERTE. Le Département a identifié le fort potentiel touristique de ce site patrimonial en tant que puissant levier d'attractivité, en lien avec sa stratégie territoriale touristique, culturelle et économique et a défini un projet de développement pour le site qui s'intègre dans la 3<sup>e</sup> ambition du plan stratégique Haute-Saône 2020.

Le château de RAY-SUR-SAONE est remarquablement placé, en surplomb de la Saône navigable (tourisme fluvial) et de la voie cyclable V50 (cyclotourisme). Il est au cœur de la politique d'itinérance de la destination touristique VESOUL – VAL DE SAONE et il en est une vitrine. Il est également un des sites « phares » de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

... / ...

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
4A RUE DE L'INDUSTRIE  
CS 10339 – 70006 VESOUL  
CEDEX  
TÉL : 03 84 95 70 73  
Mél : dsta@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Edifié sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Saône, le château se situe sur la commune de RAY-SUR-SAONE, labellisée Cité de caractère de Bourgogne Franche Comté. Attesté par les archives depuis le 12<sup>e</sup> siècle, il a été édifié afin de surveiller un guet sur la Saône. Au Moyen-âge, sa localisation et sa position dominante concourent à en faire l'une des plus grandes forteresses de Franche-Comté.

Détruit au 17<sup>ème</sup> siècle, il a été entièrement reconstruit à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, au 18<sup>ème</sup> et au début du 19<sup>ème</sup> siècle. Il abrite des collections de mobiliers et d'œuvres d'art d'un intérêt historique exceptionnel. Son parc de 6 hectares, formant un écrin pour l'architecture, a connu les interventions de plusieurs paysagistes de renom (MOREL, BUHLER) et sa mise en scène à l'échelle du grand paysage constitue un des atouts majeurs du site et de « l'esprit des lieux ». Il est un lieu de mémoire d'intérêt national et européen et un témoignage d'une authenticité rare. L'histoire de son classement au titre des monuments historiques atteste de ce caractère exceptionnel et singulier, et son repérage comme un site patrimonial remarquable dans les politiques de soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté fait qu'il bénéficie à ce titre du plus haut niveau de subvention pour sa restauration de la part de l'Etat et de la Région.

Les jardins du château de RAY-SUR-SAONE ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 6 avril 1994, puis classés monuments historiques par arrêté en date du 5 novembre 2009.

Les différents projets éoliens, tel que celui présenté dans la demande d'autorisation environnementale en question, doivent donc être considérés en relation avec le château de RAY-SUR-SAONE, sa localisation, ses atouts et les enjeux soulignés dans son projet de développement. En matière paysagère, une attention particulière doit donc être portée sur les « points forts » du jardin : sa position en belvédère, la qualité paysagère du site, sa large ouverture et les vues sur le paysage.

Le parc du château est ouvert sur son environnement et sur le paysage, principe même de l'aménagement paysager de BUHLER au 19<sup>e</sup> siècle qui domine encore aujourd'hui la composition. La notion de « jardin belvédère » ou de « balcon sur le paysage » est un élément fort du site. Ainsi, les vues « primordiales » à conserver sont : les vues côté sud et sud-ouest vers le village et côté VELLEUX, les vues nord, les vues sur l'est (vues sur la plaine de Saône depuis la terrasse est).

Dans l'étude d'impact sur le paysage du projet éolien de MONT-SAINT-LEGER, il est spécifié, sans plus de justifications, que le projet n'a qu'un impact modéré sur le château de RAY-SUR-SAONE car celui-ci se trouve à une distance suffisamment importante.

Cette affirmation apparaît trop simpliste et ne reflète en rien la richesse du patrimoine du château de RAY-SUR-SAONE. En effet, la lecture et l'analyse du dossier nous laisse à penser que le projet éolien aura un impact non négligeable sur la partie nord du parc du château. Cette partie du parc est héritée d'un projet paysager du paysagiste Eugène BUHLER datant de 1876. Les cônes de vue sur le grand paysage constituent un élément fort de la composition du parc. Ils semblent avoir été, d'après les études historiques réalisées, pour la plupart définis depuis la terrasse du château. Par les vues, le château occupe le centre de la composition et semble dominer un vaste panorama à 360°. Dans ce projet d'ensemble, qui consiste en un vaste parc pittoresque, la partie nord-ouest est délimitée de part et d'autres par des lisières boisées. Dans la partie au nord, à l'avant de la prairie, des arbres sont plantés sous forme de bosquets et ont le front dégarni afin de laisser passer le regard jusqu'à l'horizon qui se découvre à travers deux cônes de vue. Ainsi le paysage est véritablement intégré à la composition.

Les deux vues côtés nord sur « le grand bois » et sur « le bois des Dames », sont encore aujourd'hui bien conservées du fait d'une gestion attentive des masses boisées qui les cadrent. Ces vues, à travers le plan de gestion du château en place, doivent être préservées telles qu'on les voit aujourd'hui. Dans le premier cône (nord-ouest), les 5 éoliennes du parc de la Roche 4 rivières sont bien visibles alors qu'elles sont situées à 14 km. Le projet de MONT-SAINT-LEGER, situé dans la continuité du projet précédent, sera d'autant plus visible qu'il est localisé à une distance inférieure. Il apparaît aussi clairement depuis la cour d'honneur (photomontage 58) et l'impact ne peut être qualifié de faible comme dit dans l'étude.

... / ...

Depuis le nord-est, les vues entrantes en direction du château depuis les villages de CHARENTENAY, SOING et CUBRY (photomontages 35 et 55) seront brouillées par ce nouvel équipement et montrent bien la dynamique d'encadrement, l'effet d'accumulation et d'encercllement à l'œuvre que le projet de MONT-SAINT-LEGER va renforcer, lorsqu'il est mis en relation avec les autres projets en cours ou existant. L'impact n'est donc pas mesuré comme précisé dans l'étude mais notable. Cet impact sera également présent en venant à RAY-SUR-SAONE depuis le sud.

Côté ouest, dès l'arrivée au château, avant même d'entrer dans le domaine, les éoliennes seront fortement perceptibles car elles viendront renforcer la présence des éoliennes existantes et vont fortement concourir à un effet de saturation, nuisant à la perception d'ensemble. Le photomontage 57 pour lequel l'impact est considéré comme nul repose sur un argument difficilement recevable, surtout si l'observateur se situe au niveau du parking situé à quelques mètres de là.

Dans ce contexte, le projet éolien de MONT-SAINT-LEGER participe à une accumulation, un encercllement, une saturation visuelle et un brouillage de quasiment toutes les vues depuis et en direction du château de RAY-SUR-SAONE.

Ces impacts ont bien été identifiés par les services de l'Etat, notamment par l'UDAP à travers son avis du 3 novembre 2020 indiquant des co-visibilités directes depuis et vers les éléments protégés du château.

Enfin, le Département formule une demande de mise en place d'une maquette numérique afin d'évaluer précisément l'impact du projet sur le paysage. Cet outil, basé sur la comparaison entre un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et un Modèle Numérique de Surface (MNS) dans un périmètre adapté autour du projet, devra permettre à chacun et notamment au public, d'apprécier les enjeux d'insertion paysagère des aérogénérateurs au-delà des photomontages réglementaires.

A cet effet, il conviendra au porteur du projet d'identifier et de caractériser précisément les éventuels masques de visibilité (forêts, bâtiments,...) pouvant être présents aux abords des lieux d'implantation des éoliennes et des sites à enjeux identifiés au travers de l'étude. Ces masques seront pleinement intégrés dans la maquette numérique sous la forme d'un Modèle Numérique de Surface.

Aussi, sans plus d'évaluation sérieuse et précise des impacts du projet et au vu des enjeux majeurs de protection du site du château de RAY-SUR-SAONE, le Département ne peut qu'émettre un avis défavorable au projet éolien de MONT-SAINT-LEGER.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

*Arçu cordialement,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Yves KRATTINGER



## RN06 – Nadine Rietsch, Tincey et Pontrebeau – 24/09/2021

[INTERNET] Parc Eolien de la Voie du Tacot - MONT-SAINT-LEGER

**Sujet :** [INTERNET] Parc Eolien de la Voie du Tacot - MONT-SAINT-LEGER

**De :** nadine.rietsch@laposte.net

**Date :** 24/09/2021 20:14

**Pour :** pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête,  
Mairie de MONT-SAINT-LEGER

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes remarques au sujet du projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger, ainsi que les pièces constitutives de mon argumentation.

Je vous saurais gré de bien vouloir les ajouter à l'enquête publique.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Nadine RIETSCH

Pour le collectif des Habitants de TINCEY-ET-PONTREBEAU

— Pièces jointes : —

Enquête publique MSL.pdf	495 Ko
OpinionWay pour le CRECEP - L-avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comte.pdf	816 Ko



## L'avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact des projets éoliens

Juin 2021

*“opinionway*

15 place de la République 75003 Paris



ESOMAR  
member



Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine



**Hugues Cazenave**  
Président-fondateur  
[hcazenave@opinion-way.com](mailto:hcazenave@opinion-way.com)  
**Eléonore Quarré**  
Directrice d'études  
[equarre@opinion-way.com](mailto:equarre@opinion-way.com)  
Tel: 01 81 81 83 00



# LA MÉTHODOLOGIE

*“opinionway*

## “ La méthodologie



Echantillon de **1250 personnes**, représentatif de la population de Bourgogne-France-Comté âgée de 18 ans et plus.

L'échantillon a été constitué selon la **méthode des quotas**, au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle, de catégorie d'agglomération et de département de résidence.



L'échantillon a été interrogé par **questionnaire auto-administré en ligne sur système CAWI** (Computer Assisted Web Interview).



Les interviews ont été réalisées **du 27 mai au 2 juin 2021**.

*Pour les remercier de leur participation, les panélistes ont touché des incentives ou ont fait un don à l'association proposée de leur choix.*



OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la **norme ISO 20252**.



Les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des **marges d'incertitude** : 1,5 à 3 points au plus pour un échantillon de 1000 répondants.

Toute publication totale ou partielle doit impérativement utiliser la mention complète suivante :

« **Sondage OpinionWay pour le CRECEP** »

et aucune reprise de l'enquête ne pourra être dissociée de cet intitulé.

## “ Le profil des personnes interrogées

Population de Bourgogne-Franche-Comté âgée de 18 ans et plus.

Source : **INSEE, Bilan démographique 2015.**



	Sexe	%
	Hommes	48%
	Femmes	52%



	Age	%
	18-24 ans	9%
	25-34 ans	14%
	35-49 ans	25%
	50-64 ans	27%
	65 ans et +	25%



	Département	%
	Côte-d'Or	19%
	Doubs	19%
	Haute-Saône	8%
	Jura	9%
	Nièvre	8%
	Saône-et-Loire	20%
	Territoire de Belfort	5%
	Yonne	12%



	Activité professionnelle	%
	<b>Catégories socioprofessionnelles supérieures</b>	<b>26%</b>
	Artisans / Commerçants / Chefs d'entreprise / Agriculteurs	5%
	Professions libérales / Cadres	7%
	Professions intermédiaires	14%
	<b>Catégories populaires</b>	<b>33%</b>
	Employés	17%
	Ouvriers	16%
	<b>Inactifs</b>	<b>41%</b>
	Retraités	31%
	Autres inactifs	10%



	Taille d'agglomération	%
	Une commune rurale	44%
	De 2000 à 19 999 habitants	20%
	De 20 000 à 99 999 habitants	19%
	100 000 habitants et plus	17%

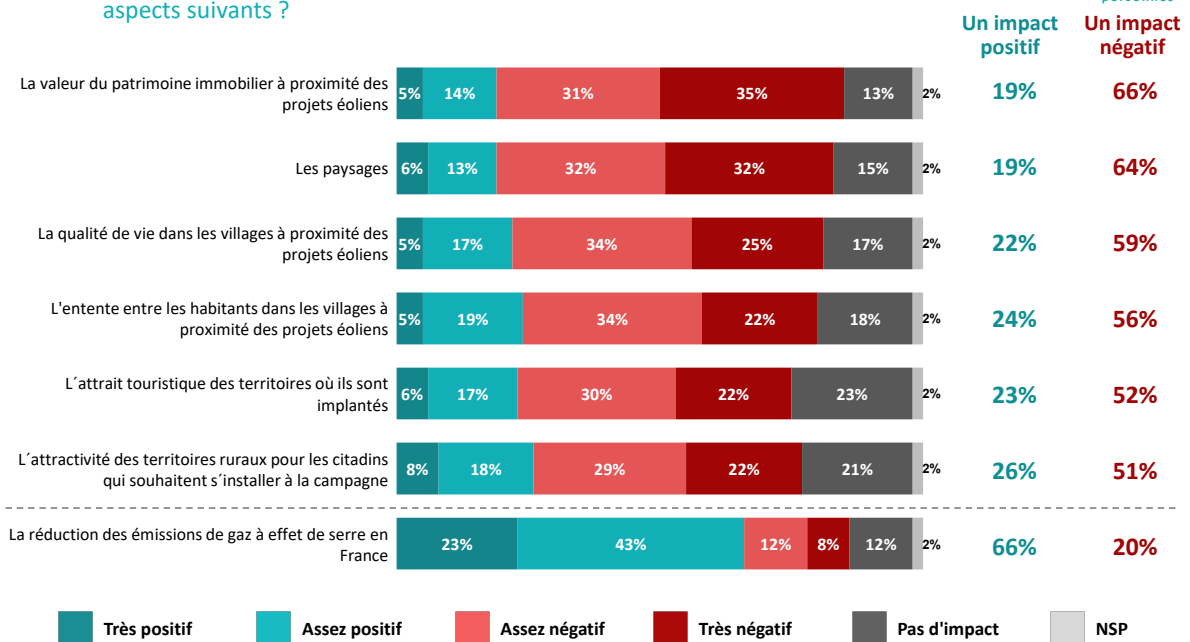
# LES RÉSULTATS

“opinionway

## “ L’impact attribué aux projets éoliens

Q. Diriez-vous que les projets éoliens ont un impact positif ou négatif sur chacun des aspects suivants ?

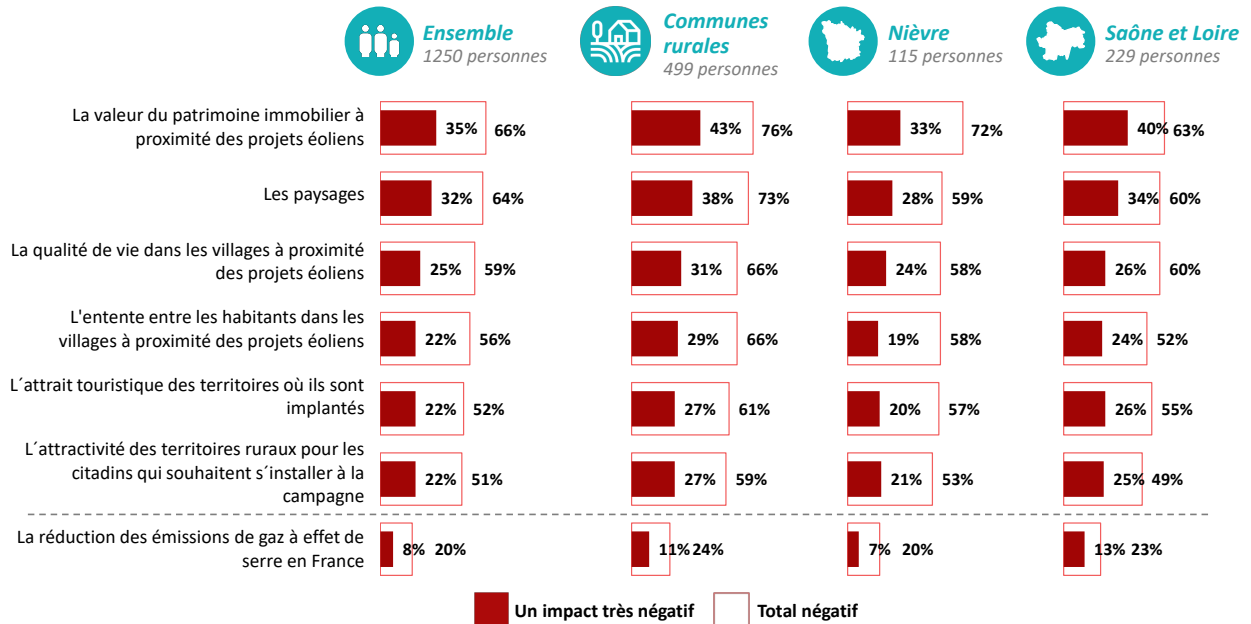
1250  
personnes





## “ L'impact attribué aux projets éoliens

Q. Diriez-vous que les projets éoliens ont un impact positif ou négatif sur chacun des aspects suivants ?



## “ L'impact attribué aux projets éoliens

Q. Diriez-vous que les projets éoliens ont un impact positif ou négatif sur chacun des aspects suivants ?

1250 personnes

	% Impact négatif	Sexe		Âge					Statut		
		Homme	Femme	18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus	CSP+	CSP-	Inactif
La valeur du patrimoine immobilier à proximité des projets éoliens	66%	64%	69%	50%	62%	61%	69%	78%	65%	57%	76%
Les paysages	64%	64%	64%	37%	62%	59%	70%	74%	63%	57%	72%
La qualité de vie dans les villages à proximité des projets éoliens	59%	54%	62%	42%	49%	55%	59%	71%	57%	50%	66%
L'entente entre les habitants dans les villages à proximité des projets éoliens	56%	52%	60%	37%	52%	55%	60%	64%	59%	49%	63%
L'attrait touristique des territoires où ils sont implantés	52%	50%	54%	33%	47%	46%	59%	61%	51%	42%	60%
L'attractivité des territoires ruraux pour les citadins qui souhaitent s'installer à la campagne	51%	48%	55%	40%	45%	46%	53%	63%	48%	42%	62%
La réduction des émissions de gaz à effet de serre en France	20%	18%	21%	15%	22%	19%	18%	21%	17%	22%	21%

## “ L'impact attribué aux projets éoliens

Q. Diriez-vous que les projets éoliens ont un impact positif ou négatif sur chacun des aspects suivants ?

1250  
personnes

	% Impact négatif	Département								Catégorie d'agglomération			
		Côte-d'Or	Doubs	Haute-Saône	Jura	Nièvre	Saône-et-Loire	Territoire de Belfort	Yonne	Commune rurale	2 000 à 19 999 habitants	20 000 à 99 999 habitants	Plus de 100 000 habitants
La valeur du patrimoine immobilier à proximité des projets éoliens	66%	66%	69%	72%	55%	72%	63%	79%	66%	76%	59%	54%	65%
Les paysages	64%	61%	70%	69%	55%	59%	60%	77%	65%	73%	56%	51%	63%
La qualité de vie dans les villages à proximité des projets éoliens	59%	56%	59%	66%	55%	58%	60%	72%	47%	66%	49%	52%	56%
L'entente entre les habitants dans les villages à proximité des projets éoliens	56%	54%	60%	68%	55%	58%	52%	62%	52%	66%	50%	44%	55%
L'attrait touristique des territoires où ils sont implantés	52%	52%	48%	59%	39%	57%	55%	66%	51%	61%	46%	44%	44%
L'attractivité des territoires ruraux pour les citadins qui souhaitent s'installer à la campagne	51%	53%	54%	59%	45%	53%	49%	65%	44%	59%	45%	43%	51%
La réduction des émissions de gaz à effet de serre en France	20%	18%	21%	22%	13%	20%	23%	15%	17%	24%	20%	8%	18%

“opinionway pour



L'avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact des projets éoliens – Juin 2021 9

## “ L'impact attribué aux projets éoliens

Q. Diriez-vous que les projets éoliens ont un impact positif ou négatif sur chacun des aspects suivants ?

1250  
personnes

	% Impact négatif	Proximité partisane						
		PCF / France Insoumise	Parti socialiste	Europe Ecologie-Les Verts	La République en Marche	Les Républicains	Rassemblement National	Sans préférence partisane
La valeur du patrimoine immobilier à proximité des projets éoliens	66%	56%	67%	61%	72%	73%	70%	63%
Les paysages	64%	56%	60%	67%	63%	70%	71%	58%
La qualité de vie dans les villages à proximité des projets éoliens	59%	52%	49%	45%	55%	68%	63%	54%
L'entente entre les habitants dans les villages à proximité des projets éoliens	56%	48%	52%	60%	54%	60%	61%	55%
L'attrait touristique des territoires où ils sont implantés	52%	49%	50%	46%	48%	55%	60%	47%
L'attractivité des territoires ruraux pour les citadins qui souhaitent s'installer à la campagne	51%	49%	47%	43%	54%	60%	59%	46%
La réduction des émissions de gaz à effet de serre en France	20%	15%	11%	4%	13%	21%	29%	20%

“opinionway pour

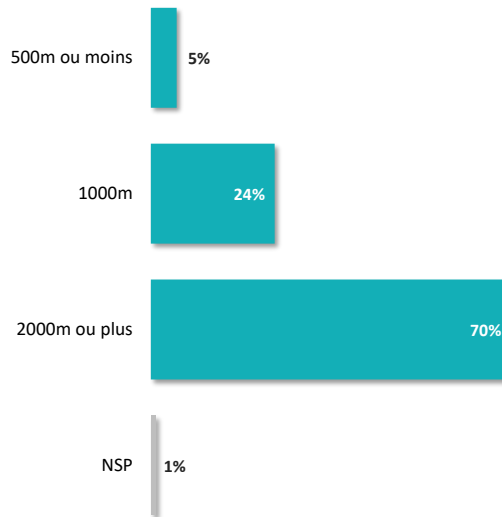


L'avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact des projets éoliens – Juin 2021 10



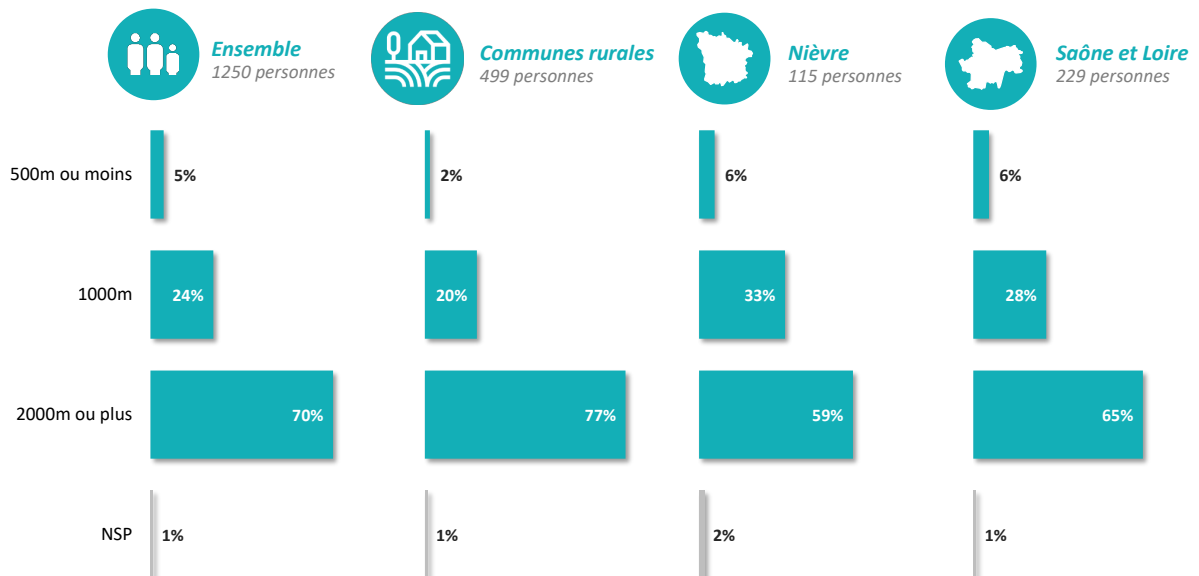
## La distance minimale acceptable entre des habitations et un projet éolien

Q. Quelle distance minimum devrait séparer les habitations d'un projet éolien avec des éoliennes de 200m de haut ?



## La distance minimale acceptable entre des habitations et un projet éolien

Q. Quelle distance minimum devrait séparer les habitations d'un projet éolien avec des éoliennes de 200m de haut ?





## La distance minimale acceptable entre des habitations et un projet éolien

Q. Quelle distance minimum devrait séparer les habitations d'un projet éolien avec des éoliennes de 200m de haut ?



	% Total	Sexe		Âge					Statut		
		Homme	Femme	18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus	CSP+	CSP-	Inactif
500m ou moins	5%	6%	4%	12%	5%	5%	5%	2%	6%	7%	2%
1000m	24%	26%	22%	31%	29%	21%	25%	21%	27%	22%	23%
2000m ou plus	70%	67%	73%	56%	66%	73%	69%	75%	67%	70%	74%

	% Total	Département							Catégorie d'agglomération				
		Côte-d'Or	Doubs	Haute-Saône	Jura	Nièvre	Saône-et-Loire	Territoire de Belfort	Yonne	Commune rurale	2 000 à 19 999 habitants	20 000 à 99 999 habitants	Plus de 100 000 habitants
500m ou moins	5%	4%	5%	1%	4%	6%	6%	3%	7%	2%	7%	8%	6%
1000m	24%	28%	26%	24%	15%	33%	28%	4%	17%	20%	24%	26%	32%
2000m ou plus	70%	67%	68%	75%	79%	59%	65%	93%	75%	77%	67%	66%	61%



## La distance minimale acceptable entre des habitations et un projet éolien

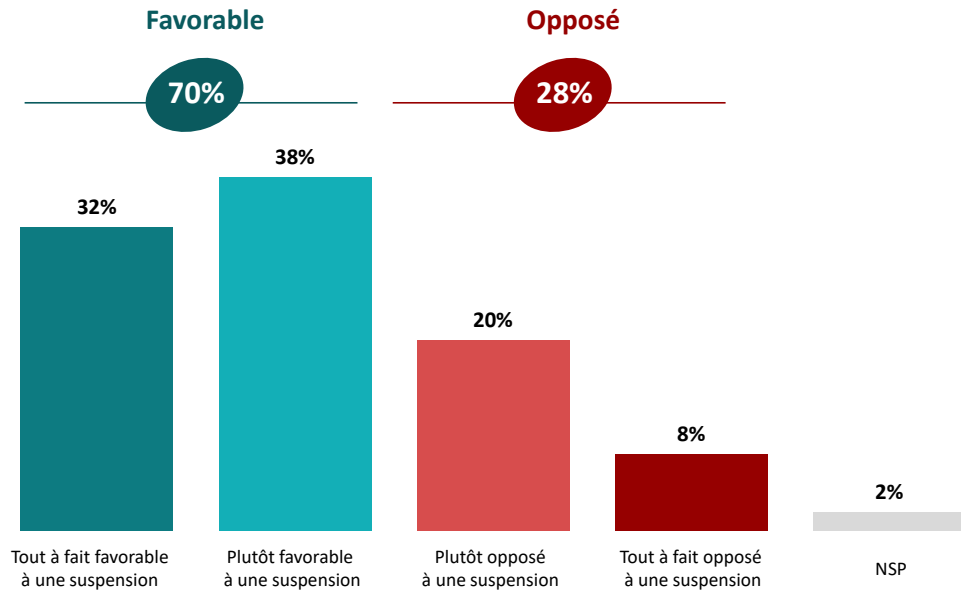
Q. Quelle distance minimum devrait séparer les habitations d'un projet éolien avec des éoliennes de 200m de haut ?



	% Total	Proximité partisane						
		PCF / France Insoumise	Parti socialiste	Europe Ecologie- Les Verts	La République en Marche	Les Républicains	Rassemblement National	Sans préférence partisane
500m ou moins	5%	11%	3%	6%	7%	2%	4%	5%
1000m	24%	33%	23%	51%	25%	28%	20%	19%
2000m ou plus	70%	56%	73%	43%	68%	67%	76%	75%

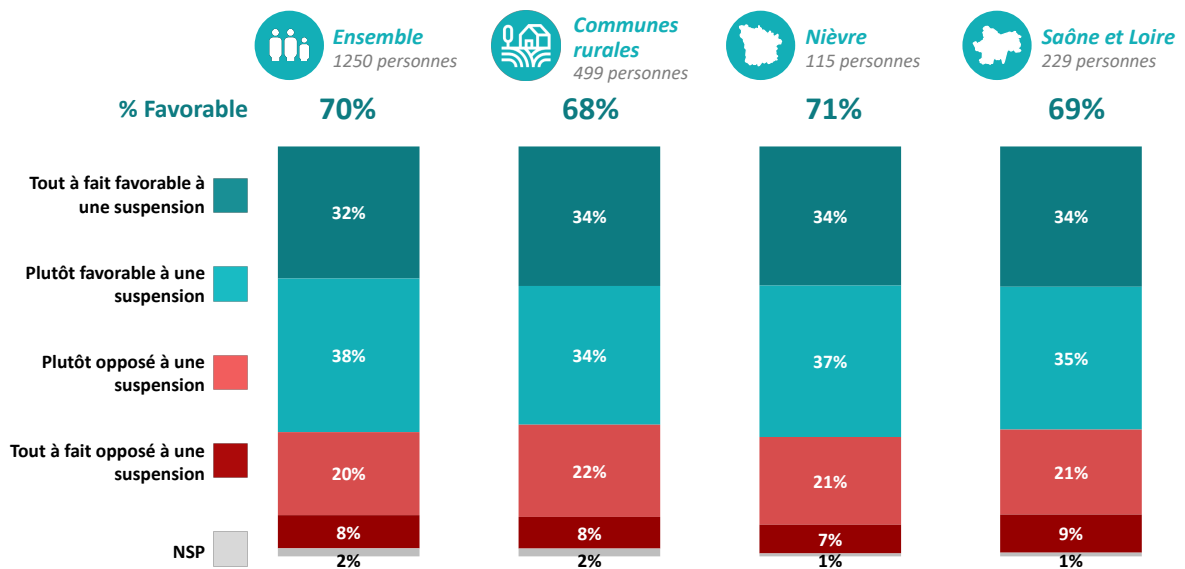
## L'opinion sur les projets se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées

Q. Etes-vous favorable ou opposé à la suspension des projets éoliens se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées comme les cigognes ou les milans royaux ?



## L'opinion sur les projets se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées

Q. Etes-vous favorable ou opposé à la suspension des projets éoliens se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées comme les cigognes ou les milans royaux ?





## L'opinion sur les projets se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées

Q. Etes-vous favorable ou opposé à la suspension des projets éoliens se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées comme les cigognes ou les milans royaux ?



	% Total	Sexe		Âge					Statut		
		Homme	Femme	18-24 ans	25-34 ans	35-49 ans	50-64 ans	65 ans et plus	CSP+	CSP-	Inactif
<b>Sous-total Favorable à une suspension</b>	<b>70%</b>	<b>65%</b>	<b>73%</b>	<b>63%</b>	<b>79%</b>	<b>70%</b>	<b>65%</b>	<b>71%</b>	<b>73%</b>	<b>66%</b>	<b>71%</b>
...Tout à fait favorable à une suspension	32%	33%	31%	24%	32%	31%	29%	40%	34%	25%	38%
...Plutôt favorable à une suspension	38%	32%	42%	39%	47%	39%	36%	31%	39%	41%	33%
<b>Sous-total Opposé à une suspension</b>	<b>28%</b>	<b>33%</b>	<b>25%</b>	<b>35%</b>	<b>21%</b>	<b>28%</b>	<b>32%</b>	<b>27%</b>	<b>27%</b>	<b>30%</b>	<b>28%</b>
...Plutôt opposé à une suspension	20%	23%	18%	26%	13%	21%	23%	19%	18%	21%	21%
...Tout à fait opposé à une suspension	8%	10%	7%	9%	8%	7%	9%	8%	9%	9%	7%



## L'opinion sur les projets se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées

Q. Etes-vous favorable ou opposé à la suspension des projets éoliens se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées comme les cigognes ou les milans royaux ?



	% Total	Département							Catégorie d'agglomération				
		Côte-d'Or	Doubs	Haute-Saône	Jura	Nièvre	Saône-et-Loire	Territoire de Belfort	Yonne	Commune rurale	2 000 à 19 999 habitants	20 000 à 99 999 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>Sous-total Favorable à une suspension</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>	<b>66%</b>	<b>75%</b>	<b>65%</b>	<b>71%</b>	<b>69%</b>	<b>84%</b>	<b>70%</b>	<b>68%</b>	<b>70%</b>	<b>73%</b>	<b>71%</b>
...Tout à fait favorable à une suspension	32%	31%	25%	36%	32%	34%	34%	49%	33%	34%	37%	27%	28%
...Plutôt favorable à une suspension	38%	39%	41%	39%	33%	37%	35%	35%	37%	34%	33%	46%	43%
<b>Sous-total Opposé à une suspension</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	<b>33%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>28%</b>	<b>30%</b>	<b>16%</b>	<b>26%</b>	<b>30%</b>	<b>27%</b>	<b>25%</b>	<b>28%</b>
...Plutôt opposé à une suspension	20%	24%	21%	19%	17%	21%	21%	9%	19%	22%	18%	16%	21%
...Tout à fait opposé à une suspension	8%	5%	12%	6%	8%	7%	9%	7%	7%	8%	9%	9%	7%



## L'opinion sur les projets se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées

Q. Etes-vous favorable ou opposé à la suspension des projets éoliens se trouvant sur des couloirs de migration d'espèces protégées comme les cigognes ou les milans royaux ?



	Proximité partisane							
	% Total	PCF / France Insoumise	Parti socialiste	Europe Ecologie-Les Verts	La République en Marche	Les Républicains	Rassemblement National	Sans préférence partisane
<b>Sous-total Favorable à une suspension</b>	<b>70%</b>	<b>71%</b>	<b>72%</b>	<b>80%</b>	<b>52%</b>	<b>74%</b>	<b>73%</b>	<b>64%</b>
...Tout à fait favorable à une suspension	32%	32%	24%	42%	21%	40%	41%	25%
...Plutôt favorable à une suspension	38%	39%	48%	38%	31%	34%	32%	39%
<b>Sous-total Opposé à une suspension</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	<b>27%</b>	<b>20%</b>	<b>48%</b>	<b>26%</b>	<b>26%</b>	<b>31%</b>
...Plutôt opposé à une suspension	20%	19%	18%	18%	33%	20%	17%	22%
...Tout à fait opposé à une suspension	8%	10%	9%	2%	15%	6%	9%	9%



## WE ARE DIGITAL !

Fondé en 2000 sur cette idée radicalement innovante pour l'époque, OpinionWay a été précurseur dans le renouvellement des pratiques de la profession des études marketing et d'opinion.

Forte d'une croissance continue depuis sa création, l'entreprise n'a eu de cesse de s'ouvrir vers de nouveaux horizons pour mieux adresser toutes les problématiques marketing et sociétales, en intégrant à ses méthodologies le Social Média Intelligence, l'exploitation de la smart data, les dynamiques créatives de co-construction, les approches communautaires et le storytelling.

Aujourd'hui OpinionWay poursuit sa dynamique de croissance en s'implantant géographiquement sur des zones à fort potentiel que sont l'Europe de l'Est et l'Afrique.



## Rendre le monde intelligible pour agir aujourd'hui et imaginer demain

C'est la mission qui anime les collaborateurs d'OpinionWay et qui fonde la relation qu'ils tissent avec leurs clients.

Le plaisir ressenti à apporter les réponses aux questions qu'ils se posent, à réduire l'incertitude sur les décisions à prendre, à tracker les insights pertinents et à co-construire les solutions d'avenir, nourrit tous les projets sur lesquels ils interviennent.

Cet enthousiasme associé à un véritable goût pour l'innovation et la transmission expliquent que nos clients expriment une haute satisfaction après chaque collaboration - 8,9/10, et un fort taux de recommandation - 3,88/4.

Le plaisir, l'engagement et la stimulation intellectuelle sont les trois mantras de nos interventions.



“*opinionway*”

15 place de la République  
75003 Paris

PARIS  
CASABLANCA  
ALGER  
VARSOVIE  
ABIDJAN

## RESTONS CONNECTÉS !

[www.opinion-way.com](http://www.opinion-way.com)



### Envie d'aller plus loin ?

Recevez chaque semaine nos derniers résultats d'études dans votre boîte mail en vous abonnant à notre [newsletter!](#)

“*opinionway*” pour





Nadine RIETSCH

9 rue des Pierres Blanches

70120 TINCEY-ET-PONTREBEAU

Pour le Collectif des Habitants de TINCEY-ET-PONTREBEAU

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête Publique,

Aujourd'hui, je me permets de solliciter votre attention afin que nous puissions faire la lumière, sur l'impact véritable d'un projet éolien tel qu'il est présenté à Mont-Saint-Léger, sans mauvais jeu de mots !

C'est une enquête publique et à ce titre, on requiert l'avis du public et des habitants de la région concernée par le projet. Je joindrai donc à ce courrier le rapport du sondage commandé par la **CRECEP (Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine)** auprès de l'organisme public **OPINION WAY** de juin 2021.

Vous pourrez y constater par vous-même, à quel point les habitants de notre région et de toute la Haute-Saône sont opposés à l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire. A ce titre, je dénonce les mensonges éhontés qui circulent par le biais des sociétés exploitantes sur l'acceptabilité de ces monstres d'acier. Ces mêmes sociétés qui organisent, par bus affrétés, des circuits « touristiques » pour emmener des habitants perplexes, au pied de ces mastodontes, et leur faire entendre, à quel point ces énormes ventilateurs sont silencieux ! Comme si c'était l'endroit le plus bruyant. Mais QUI souhaiterait construire sa maison AU PIED d'un mat de **240** mètres de hauteur ?!

Là encore, il nous faut prendre un peu de recul...Et lorsque ces mêmes « touristes » demandent au conducteur de leur bus « touristique » de s'éloigner un peu, et de s'arrêter un peu plus loin pour écouter le « silence » de ces formidables et magnifiques ventilateurs, on leur oppose un refus, au prétexte que le temps est compté. OUI le temps est compté pour ces sociétés exploitantes qui doivent agir vite pour remplir leur carnet de commande et trouver de nouvelles victimes à abuser.

Oui, le vent porte bien les sons et les bruits des rotors et des pales qui tournent ! Mais il ne faudrait pas que les habitants des régions concernées le découvrent tout de suite. Ils le découvriront bien assez tôt...

Combien de mensonges devons-nous encore supporter ?

Ainsi, et c'est la vérité d'un sondage effectué auprès de **1250** personnes sur toute la **Franche-Comté**, les habitants dénoncent majoritairement l'impact négatif des projets éoliens sur les paysages, irrémédiablement confisqués.

Ils déplorent la perte de leur qualité de vie pour **66%**.

Ils regrettent l'entente perdue entre les habitants à **68%** pour les villages au pied de ces machines volantes.

Ils pleurent à **72%** la perte de la valeur de leur patrimoine, souvent le fruit du travail de toute une vie voire de plusieurs générations successives.

Les chiffres sont éloquentes, sans parler des conditions et des projets d'installation de ces aberrations technologiques.

En Haute-Saône, **75%** de la population interrogée dans ce sondage **OPINION WAY** réclame le recul de plus de **2000** mètres de ces installations avec leurs habitations. Nous sommes bien loin du compte ! Les sociétés exploitantes avec leur grandeur d'âme et leur souci de bien-faire, proposent généreusement un recul de 500 mètres des habitations. De qui se moque-t-on ? C'est un véritable déni de démocratie !

Les habitants de ces contrées souvent éloignées des grandes capitales ne réclament pas grand-chose. Ils veulent simplement pouvoir continuer à jouir de ce que la nature leur offre, elle, généreusement : un cadre de vie, une nature riche. Ils veulent pouvoir continuer à admirer les chefs-d'œuvre de la biodiversité.

A **75%**, ils se montrent donc soucieux de leur environnement, et expriment le désir de suspendre tout projet éolien des couloirs de migration. Que dirons-nous à nos enfants et petits-enfants du vol formidable du Milan Noir, présent sur nos territoires et espèce protégée au niveau national ? Allons-nous continuer à mentir sur la sauvegarde de notre biodiversité en laissant des sociétés exploitantes affirmer que des pales d'éoliennes qui tournent à grande vitesse ne tuent pas des espèces protégées ??

### **Non, les éoliennes ne sont pas non plus écologiques...**

Là encore, je dénonce ouvertement un mensonge. Je joindrai à mon propos le **rapport du HAUT COMMISSARIAT AU PLAN** du mois de mars 2021 qui porte le titre éloquent :

#### **ELECTRICITE : LE DEVOIR DE LUCIDITE.**

C'est un document pour le moins officiel et auquel on ne reprochera pas un quelconque ton partisan.

Nous savons tous que notre consommation électrique va augmenter, inexorablement, dans les années à venir. Or, cette augmentation n'est pas compatible avec la diminution de la production d'électricité nucléaire. Ne nous leurrions pas. N'écoutons pas un mensonge de plus ! L'électricité potentiellement produite à partir de l'éolien ne pourvoira pas à nos besoins sans l'apport du nucléaire. C'est une certitude absolue.

Je citerai quelques phrases du rapport :

« *Il est inéluctable que nous allons droit à une impasse.* »

« *L'intégration de l'électricité produite sur l'ensemble du territoire à partir d'éolien et de solaire au réseau de transport et de distribution pose de très importants problèmes techniques.* »

« *Seulement au terme d'un effort de sincérité et de lucidité, les conditions seront réunies pour engager réellement notre économie et notre société dans la transition énergétique.* »

### **Non, les éoliennes ne sont pas bonnes pour la santé...**

La santé comme définie par l'**Organisation Mondiale de la santé** (OMS) consiste en : « *un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité* »

Je prendrai en référence, le **rapport de l'Académie Nationale de Médecine** du 9 mai 2017, que vous trouverez en pièce jointe.

Ainsi l'académie de médecine, dans son récent rapport reconnaît l'existence de troubles avec des symptômes d'ordre général, neurologique, psychologique, endocrinien et cardio-vasculaire.

Le rapport affirme sans équivoque que « *les troubles du sommeil représentent sans doute la doléance la plus constante des riverains.* » Ces troubles ont été démontrés par des enregistrements somnographiques effectués par des cliniques du sommeil qui concluent bien effectivement qu'à l'intérieur d'un périmètre de **1.5** kilomètres, le bruit émis par les éoliennes perturbe la qualité du sommeil !!!

Madame la présidente, j'en appelle donc solennellement à votre devoir et à votre honnêteté intellectuelle pour faire cesser immédiatement ce mensonge.

Allons-nous brader notre territoire au profit de ces sociétés prédatrices ?

Allons-nous laisser défigurer nos villages au profit d'une trésorerie municipale ou pour le bénéfice de quelques propriétaires fonciers ?

Allons-nous laisser des volontés politiques nous priver de notre droit à vivre en paix et sans nuisances dans nos campagnes déjà tant démunies ?

En vous remerciant vivement, pour toute l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments de réflexion, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Nadine RIETSCH

Pour le collectif des habitants de TINCEY-ET-PONTREBEAU opposés aux projets éoliens.

Trois documents sont joints à l'observation de Mme Nadine Rietsch :

- L'avis des habitants de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact des projets éoliens, Juin 2021, Opinion Way, 21 pages
- Haut-commissariat au plan, OUVERTURE I Électricité : le devoir de lucidité n° 4, 23 mars 2021, 37 pages
- Académie nationale de médecine, mai 2017, Rapport adopté avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, Nuisances sanitaires des éoliennes, 38 pages

Afin de ne pas emboliser le présent document, le sondage Opinion Way est seul reproduit ici in extenso, car il est en partie relatif au contexte local.

Seules les pages de titre des deux autres pièces jointes à l'observation de Mme Nadine Rietsch sont reproduites dans le présent document. Les pièces complètes sont transmises sous forme numérique.

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] Parc Eolien de la Voie du Tacot - MONT-SAINT-LEGER  
**Date** :Fri, 24 Sep 2021 20:16:54 +0200 (CEST)  
**De** :[nadine.rietsch@laposte.net](mailto:nadine.rietsch@laposte.net)  
**Répondre à** :[nadine.rietsch@laposte.net](mailto:nadine.rietsch@laposte.net)  
**Pour** :pref-enquetespubliques <[pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)>

Pour faire suite à mon premier courrier, voici les documents à joindre à mes remarques.  
Avec mes remerciements et mes meilleures salutations.

Nadine RIETSCH



----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] Parc Eolien de la Voie du Tacot -MONT-SAINT-LEGER  
**Date** :Fri, 24 Sep 2021 20:19:24 +0200 (CEST)  
**De** :[nadine.rietsch@laposte.net](mailto:nadine.rietsch@laposte.net)  
**Répondre à** :[nadine.rietsch@laposte.net](mailto:nadine.rietsch@laposte.net)  
**Pour** :pref-enquetespubliques <[pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)>

Suite et fin des documents à annexer à mes remarques.  
Avec mes remerciements et mes meilleures salutations.

Nadine Rietsch





## **OUVERTURE I** Électricité : le devoir de lucidité

n° 4

23 mars

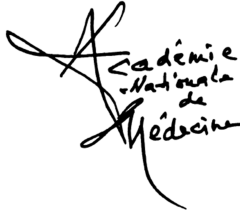
2021

Dans les décennies qui viennent l'électricité, en raison des engagements que notre pays a pris en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique, est appelée à occuper une place de plus en plus importante dans notre économie et notre société. Les conséquences politiques de cette orientation et les choix nécessaires d'investissement seront parmi les questions-clés des débats politiques de la Nation.

Le contexte est présent dans tous les esprits : la question du réchauffement climatique impose une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre, principaux responsables, disent les scientifiques, du bouleversement d'origine anthropique du climat.

S'il faut changer nos habitudes, le bon sens voudrait que la première résolution soit de dépenser moins d'énergie. Le premier watt-heure non polluant est le watt-heure non utilisé, comme l'ont dit à juste titre nombre d'associations. Il est donc impératif de changer les habitudes, d'isoler les logements, de limiter le coût carbone des échanges et des déplacements.

Mais, comme on doit le constater, cette politique si juste, d'isolation des logements, d'amélioration de l'efficacité des moteurs, de mutation des usages, ne peut à elle seule suffire à



ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272

PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55

www.academie-medecine.fr

*Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.*

### **NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES**

Patrice TRAN-BA-HUY \* (Rapporteur) au nom d'un groupe de travail \*\*  
rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention -  
Environnement)

**Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport avec le  
contenu de ce rapport.**

#### **RESUMÉ**

*L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.*

*Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.*

---

\* Membre de l'Académie nationale de médecine

\*\* Membres du groupe de travail : CH. Chouard, E. Cabanis, A. Chays, MT. Hermange, Y. Toutou et présidé par P. Tran Ba Huy.

**RN07 - Marie-Noelle Jehl – 26/09/2021**

Fwd: Fwd: [INTERNET] Projet parc éolien Mont-Saint-Léger- Avis ...

**Sujet :** Fwd: Fwd: [INTERNET] Projet parc éolien Mont-Saint-Léger- Avis défavorable - Saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur - 160 éoliennes dans un périmètre de 50 km !  
**De :** LAVILLE Edith PREF70-DR <edith.laville@haute-saone.gouv.fr>  
**Date :** 29/09/2021 16:02  
**Pour :** LAVILLE Edith PREF70-SML <edith.laville@haute-saone.gouv.fr>

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Projet parc éolien Mont-Saint-Léger- Avis défavorable - Saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur - 160 éoliennes dans un périmètre de 50 km !  
**Date :** Sun, 26 Sep 2021 20:48:48 +0200  
**De :** JEHL MARIE NOELLE <mano.jehl@laposte.net>  
**Pour :** [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)

Objet : Projet parc éolien **Mont-Saint-Léger**- Avis défavorable - Saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur - 160 éoliennes dans un périmètre de 50 km

Cher Monsieur,

Je vous transmets par la présente mon AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien du Mont -Saint-Léger " sur le volet de la saturation inadmissible d'éoliennes dans notre secteur. La disposition du parc éolien est anarchique dans toute la région, excessive et irraisonnable. 160 éoliennes prévues dans un rayon rapproché de 50 km !

Encerclement de nos villages par des mâts éoliens gigantesques, 200 m de haut parfois, cherchant le vent dans les hauteurs.  
Les promoteurs se sont trompés de région et nous méprisent . Avec leurs habits " de l'écologie " ils ne pensent qu'à faire de l'argent.  
Les grandes pales défigurent nos paysages naturels, bafouant le silence paisible de nos campagnes, les infra-sons et champs électriques se jouent de notre santé.  
Cette saturation prévue d'éoliennes dans notre secteur est une pollution visuelle, sonore, électrique, très inquiétante pour nous et inacceptable.  
On détruit notre patrimoine naturel . On détruit nos campagnes.

Cordialement.  
Marie-Noëlle Jehl

Un document est attaché à ce courrier électronique. Il ne porte pas sur le projet soumis à la présente enquête.

Fwd: Fwd: [INTERNET] Projet parc éolien Mont-Saint-Léger- Avis ...

17:31 Dim. 19 sept.

[OK](#) [☰](#) 70-PE BROTTE-V4b-Etude d'impact V2-6ème partie (7 su... [Ouvrir dans /](#)

## Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé

### PROJET ÉOLIEN DE BROTTE-LÈS-RAY

#### Visibilité relative du projet dans le contexte éolien global

##### Paramètres de calcul :

- Topographie : bdalti75
- Hauteur de calcul : 2m
- Pas de calcul : 75m
- Obstacles CLC2012
- Hauteur bati : 9m
- Hauteur boisée : 15m

##### Projet éolien

- Hauteur éolienne : 200m
- Nombre d'éoliennes : 4
- Hauteurs cumulées : 800m

##### Contexte éolien

	Parcs	Eol.	Haut.
Construit:	2	17	3060
Autorisé:	10	105	19340
Refusé:	4	33	6611
Instruction	2	13	2420
Inst. (sAAE)	1	7	1400
Developp.	3	18	3600
	<b>22</b>	<b>193</b>	<b>36431</b>


Réalisée par Géophom le 24/06/2020

### Legende

#### Projet

 éoliennes

#### Contexte éolien

 construit

 autorisé

#### Obstacles visuels

CLC 2012

 bâti

 bois

#### Carte ZVT

Visibilité relative du projet



La page 3 de cette observation était vide.

Fwd: Fwd: [INTERNET] Projet parc éolien Mont-Saint-Léger- Avis ...

**RN08 - Marie-Noelle Jehl – 26/09/2021**

[INTERNET] Objet : Projet parc éolien Mont-Saint-Léger - Avis déf..

**Sujet :** [INTERNET] Objet : Projet parc éolien Mont-Saint-Léger - Avis défavorable pour non efficacité des éoliennes au problème du réchauffement climatique .

**De :** Marie Noelle Jehl <mano.jehl@icloud.com>

**Date :** 26/09/2021 21:32

**Pour :** pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Objet : Projet parc éolien **Mont-Saint-Léger** - Avis défavorable pour non efficacité des éoliennes au problème du réchauffement climatique .

Cher Monsieur,

Je vous transmets par la présente mon AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien de Mont -Saint-Léger ". Les éoliennes ne sont ni une solution économique, ni une solution écologique au problème du réchauffement climatique .

Et ce de l'avis de nos éminents chercheurs, ci - joint une analyse de l'école des Mines à Paris du professeur Jancovici.

Pourquoi cet acharnement à vouloir saccager la nature et notre région, alors que l'on sait la non efficacité des éoliennes au problème du réchauffement climatique bien au contraire ?

La raison a - t- elle disparu ?

Cordialement.

Marie-Noëlle Jehl

Un second courrier électronique fournit un lien de téléchargement pour le document évoqué dans l'observation (transcription des cours magistraux de JM Jancovici, Ecole des Mines de Paris).

----- Message transféré -----

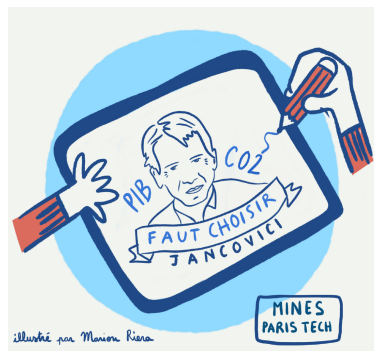
**Sujet :** [INTERNET] Documents 1 - Projet parc éolien Mont-Saint-Léger - Avis défavorable pour non efficacité des éoliennes au problème du réchauffement climatique  
**Date :** Sun, 26 Sep 2021 21:38:19 +0200  
**De :** Marie Noelle Jehl <[mano.jehl@icloud.com](mailto:mano.jehl@icloud.com)>  
**Pour :** [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)

[https://jancovici.com/wp-content/uploads/2020/07/Jancovici\\_Mines\\_ParisTech\\_cours\\_7.pdf](https://jancovici.com/wp-content/uploads/2020/07/Jancovici_Mines_ParisTech_cours_7.pdf)



Transcription des cours magistraux de  
Jean-Marc JANCOVICI

Éléments de base sur l'énergie au XXI<sup>e</sup> siècle  
Partie 7 – Les renouvelables



Cours magistraux dispensés à MINES ParisTech  
Année scolaire 2018 – 2019

© THE SHIFTERS, 2019.

Ce document comporte 136 pages. Afin de ne pas emboliser le présent document, il est transmis sous forme numérique.

**RN09 - Marie-Noelle Jehl – 26/09/2021**

Observation n°8 Mme Marie-Noëlle JEHL 26.09.2021

----- Message transféré -----

**Sujet :** [[INTERNET] Projet parc éolien de Mont-Saint-Léger - Avis défavorable - sur le volet du  
Tourisme .

**Date :** Sun, 26 Sep 2021 22:17:01 +0200

**De :** Marie Noelle Jehl <[mano.jehl@icloud.com](mailto:mano.jehl@icloud.com)>

**Pour :** [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)

Objet : Projet parc éolien de **Mont-Saint-Léger** - Avis défavorable - sur le volet du Tourisme .

Cher Monsieur,

Je vous transmets par la présente mon AVIS DEFAVORABLE au projet du " parc éolien de **Mont-Saint-Léger**" sur le volet du Tourisme .

Toute la région est très appréciée pour sa nature préservée et authentique. De nombreux visiteurs et vacanciers Français et étrangers viennent chaque année dans nos communes pour se ressourcer et contempler nos paysages, notre faune authentique .

Le secteur du tourisme depuis de nombreuses années, procure énormément de travaillant pour les hôtels , les gîtes, les restaurateurs, tous les commerces de la région , mais également les entrepreneurs pour la rénovation et l'entretien des bâtiments, etc.

Avec ce parc de 160 éoliennes dans un rayon de 50 klm, qui voudra venir dans une zone avec tant d'éoliennes ! Tous nos enfants fuiront cette forêt de métal .

Toute l'économie du tourisme va s'écrouler , comme s'il n'y avait pas eu assez avec la crise du covid. Catastrophe économique dans une région déjà très touchée.

Des dizaines de gîtes, chambres et maisons d'hôtes , hôtels , beaucoup de personnes vont se retrouver au chômage ou mettre la clé sous la porte.

Cordialement.

Marie-Noëlle Jehl

## RN10 - M. Pierre Pate, 70180 Brotte-les-Ray – 30/09/2021

De :

Envoyé le : jeudi 30 septembre 2021 15:13

À : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Objet : projet éolien de la Commune de Mont Saint Leger

Bonjour,

Monsieur le Président et <sup>Madame</sup> Monsieur les commissaires enquêteurs,

Je tenais à formuler mon avis sur le projet éolien de la commune de Mont Saint Leger, en voici un bref résumé :

- En tout premier lieu, des retombées fiscales importantes pour la commune, à l'heure où l'état se désengage de plus en plus, il est important de compenser par des ressources supplémentaires, soit par de l'augmentation fiscale pour les habitants soit par d'autres moyens, et c'en est un. De plus cela permet à la commune de continuer à avoir des projets ce qui profite à tous les administrés voir aux habitants des communes voisines, ne pas oublier les retombées fiscales pour l'EPCI pour qui c'est une manne non négligeable et qui là est bénéficiaire à une population encore plus importante. Tout cela participe au dynamisme d'un secteur en milieu rural.
- L'énergie éolienne est une énergie verte renouvelable qui ne nécessite aucun carburant ne crée pas de gaz à effet de serre ni produit ni déchets toxiques ni déchets radioactifs et permet donc de lutter contre le réchauffement climatique.
- l'énergie éolienne produit de l'électricité éolienne sans dégrader la qualité de l'air sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suie, ni cendres).
- La surface des terres agricoles où sont implantées des éoliennes restent disponibles pour l'exploitation agricole, l'élevage ou autres utilisations.
- Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes perçoivent un paiement en retour ce qui augmente leur revenu et même la valeur de leur terrain.
- La production éolienne d'électricité suit notre consommation d'énergie : le vent souffle plus souvent en hiver et c'est à cette saison où la demande en électricité est la plus forte.
- L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité qui permet le moindre coût de parvenir aux objectifs fixés par l'UE soit 20% d'énergie renouvelable (éolien et autres) dans la consommation globale d'énergie.
- L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la volatilité des prix du baril et aujourd'hui du gaz.
- Le prix de revient d'une éolienne a fortement diminué grâce à de nouvelles techniques ce qui les rend plus performantes et moins bruyantes.
- Un parc éolien prend peu de temps pour sa construction et son démantèlement garantit la remise en état original du site. De plus le fond de garantie pour le démantèlement est désormais très bien encadré.
- Les éoliennes tuent-elles des oiseaux, la réglementation actuelle est stricte : avant toute implantation d'éolienne il est obligatoire de réaliser des études d'impact, puis de mettre en œuvre des mesures afin d'éviter, réduire et enfin compenser les éventuels impacts résiduels. L'objectif étant zéro perte nette pour la biodiversité, voir un gain. Lorsqu'un parc éolien est mis en service, il est obligatoire de mettre un suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. De fait une étude sur l'impact de l'éolien publiée par la LPO en 2017 montre que la mortalité des oiseaux due aux éoliennes est relativement faible lorsque les projets évitent les secteurs présentant de forts enjeux avifaunes.
- Les éoliennes émettent moins de bruit qu'une conversation à voix basse. à 500 mètres soit la distance minimale imposée par la réglementation entre une habitation et une éolienne, le bruit est généralement inférieur à 35 décibels.

Voilà Monsieur le Président, <sup>madame</sup> ~~monsieur~~ les membres de la commission d'enquête tout un argumentaire pour lesquels je donne un avis FAVORABLE pour le projet éolien sur la commune de Mont Saint Leger.

Je terminerais en ne refusant pas le progrès, lorsque le chemin de fer s'est développé au travers de nos campagnes, beaucoup on dit << c'est beau, mais pas chez nous, d'autres ont dit depuis qu'il y a le chemin de fer mes vaches donnent moins de lait, ou encore lorsque le train passe on n'y voit plus rien tellement il y a de la fumée qui sort de la machine .....>> ; là aussi, le progrès avait ces détracteurs, et voyez ou nous en sommes aujourd'hui.

Cordialement  
Pierre Pate 10 grande Rue 70180 Brotte les Ray



Envoyé à partir de Courrier pour Windows

**RN11 – M. Patrick Poissenot – SAS Poissenot TP – 04/10/2021**

(Observation identique à celle déposée à Mont-Saint-Léger, MSL03)



Projet Parc Eolien

70 MONT SAINT LEGER

Grandecourt le 30 SEPTEMBRE 2021

**Objet : Enquêtes publiques parc éolien Mont saint Leger**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassements , plateformes, réseaux, emploie environ 12 personnes dans le département , nous exploitons une carrière depuis de nombreuses années à 3 kms du projet éolien de Mont Saint Leger ; c'est pourquoi nous apportons notre soutien entier à ce projet, contribuant ainsi à développer l'emploi dans notre secteur rural ; ce projet pourrait mobiliser 5 personnes pendant 6 mois environ ; par ailleurs les parcs éoliens génèrent des compléments de revenus importants aux communes et aux agriculteurs concernés.

En vous souhaitant bonne réception,

Cordialement

Mr Poissenot Patrick,  
PDG SAS POISSENOT TP

**RN12 – Mme Annette Lapalus, France Nature Environnement Haute-Saône ; MM. Marc Goux et Dominique Marie, Collectif Saône et Doubs Vivants – 7 octobre 2021**

Observation n°12 FNE et Collectif Saône et Doubs vivants 07.10.2021 partie 1

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] déposition aux enquêtes publiques des 2 parcs éolien « Parc éolien de la Voie du Tacot – Brotte-les-Ray » « Parc éolien de la Voie du Tacot – Mont –Saint-Léger  
**Date :** Thu, 7 Oct 2021 06:22:32 +0000 (UTC)  
**De :** Dominique Marie <[domarieponsot@yahoo.fr](mailto:domarieponsot@yahoo.fr)>  
**Pour :** [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr) <[prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)>  
**Copie à :** Marc Goux <[marc.goux@gmail.com](mailto:marc.goux@gmail.com)>, Annette Lapalus <[annettelapalus@gmail.com](mailto:annettelapalus@gmail.com)>

Le 7 octobre

2021

**Objet – Demandes d’autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l’environnement – Parc éolien de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et parc éolien de Mont-Saint-Léger (3 éoliennes) déposées par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS ». – avis et propositions des ONG environnementalistes**

**Monsieur le Président de la Commission d’Enquête,  
Messieurs les Membres Titulaire de la Commission d’Enquête,**

La réduction des émissions des gaz à effet de serre doit être dorénavant une priorité absolue des politiques publiques pour éviter un réchauffement rapide et incontrôlé de la planète. Réchauffement qui pourrait conduire si rien n’est fait, à des pénuries d’eau considérables remettant en cause la plupart des activités humaines, et au final à un effondrement de notre civilisation (rapport du Groupement d’Expert Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat qui doit paraître 8 août 2021)

L’éolien en France comme dans le reste du monde fait l’objet depuis une dizaine d’année d’investissements massifs de la puissance publique. Dans la région ce sont plusieurs dizaines d’éoliennes qui sont déjà en activité. Pour respecter les engagements de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) ce sont plus de 1500 éoliennes supplémentaires qui devraient être installées d’ici 2050 en Bourgogne Franche-Comté.

Malgré ces investissements, le bilan annuel des consommations d’énergie en France comme dans la région indiquent que celles-ci continuent d’augmenter, particulièrement les consommations d’électricité. Quant aux émissions de gaz de serre, leur production plafonne dans notre pays et dans notre région, alors que l’on devrait observer une diminution de plus de 4% par an pour atteindre d’ici 2050 le facteur 4.

Si nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, les ONG considèrent que leur développement doit être précédé de politiques ambitieuses de sobriété et d’efficacité énergétique, dans notre quotidien comme dans l’ensemble des secteurs d’activités économiques. Par ailleurs, pour une acceptabilité sociale et locale des populations, les ONG



soutiennent un portage des projets avec ou par les territoires et les citoyens afin qu'ils apportent les retombées sociales et économiques attendues.

Les 2 projets portés **Parc éolien de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et parc éolien de Mont-Saint-Léger (3 éoliennes) déposées par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS »** posent de nombreuses interrogations, de même que les nombreux autres projets de parcs prévus dans ce secteur.

France Nature Environnement Haute-Saône et le Collectif Saône et Doubs Vivants, conscients de l'urgence climatique et des impacts sur les ressources en eau souhaitent apporter leur contribution au développement local d'un territoire qui a besoin d'être revitalisé. Deux principes généraux sous-tendent notre intervention : l'énergie la moins chère et la moins impactante pour l'environnement est celle que ne consomme pas ; l'énergie produite doit être au maximum décentralisée pour répondre au plus près des besoins des territoires.

**Nos remarques et propositions sont portées par la volonté de mettre en place une politique ambitieuse de transition écologique. Pour des raisons pratiques, les ONG ont décidé de faire une seule et même réponse aux 2 enquêtes publiques. Le porteur, les dossiers à l'enquête publique sont effectivement identiques.**

**Annette LAPALUS**

**France Nature  
Environnement  
Haute-Saône**

**Marc GOUX**

**et  
Dominique  
MARIE  
Collectif  
Saône et  
Doubs  
Vivants**



Le 7 octobre 2021

**Objet – Demandes d'autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Parc éolien de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et parc éolien de Mont-Saint-Léger (3 éoliennes) déposées par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS ». – avis et propositions des ONG environnementalistes**

**Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,  
Messieurs les Membres Titulaire de la Commission d'Enquête,**

La réduction des émissions des gaz à effet de serre doit être dorénavant une priorité absolue des politiques publiques pour éviter un réchauffement rapide et incontrôlé de la planète. Réchauffement qui pourrait conduire si rien n'est fait, à des pénuries d'eau considérables remettant en cause la plupart des activités humaines, et au final à un effondrement de notre civilisation (rapport du Groupement d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat qui doit paraître 8 août 2021)

L'éolien en France comme dans le reste du monde fait l'objet depuis une dizaine d'année d'investissements massifs de la puissance publique. Dans la région ce sont plusieurs dizaines d'éoliennes qui sont déjà en activité. Pour respecter les engagements de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ce sont plus de 1500 éoliennes supplémentaires qui devraient être installées d'ici 2050 en Bourgogne Franche-Comté.

Malgré ces investissements, le bilan annuel des consommations d'énergie en France comme dans la région indiquent que celles-ci continuent d'augmenter, particulièrement les consommations d'électricité. Quant aux émissions de gaz de serre, leur production plafonne dans notre pays et dans notre région, alors que l'on devrait observer une diminution de plus de 4% par an pour atteindre d'ici 2050 le facteur 4.

Si nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, les ONG considèrent que leur développement doit être précédé de politiques ambitieuses de sobriété et d'efficacité énergétique, dans notre quotidien comme dans l'ensemble des secteurs d'activités économiques. Par ailleurs, pour une acceptabilité sociale et locale des populations, les ONG soutiennent un portage des projets avec ou par les territoires et les citoyens afin qu'ils apportent les retombées sociales et économiques attendues.

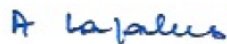
Les 2 projets portés **Parc éolien de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et parc éolien de Mont-Saint-Léger (3 éoliennes)** déposées par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS » posent de

nombreuses interrogations, de même que les nombreux autres projets de parcs prévus dans ce secteur.

France Nature Environnement Haute-Saône et le Collectif Saône et Doubs Vivants, conscients de l'urgence climatique et des impacts sur les ressources en eau souhaitent apporter leur contribution au développement local d'un territoire qui a besoin d'être revitalisé. Deux principes généraux sous-tendent notre intervention : l'énergie la moins chère et la moins impactante pour l'environnement est celle que ne consomme pas ; l'énergie produite doit être au maximum décentralisée pour répondre au plus près des besoins des territoires.

**Nos remarques et propositions sont portées par la volonté de mettre en place une politique ambitieuse de transition écologique. Pour des raisons pratiques, les ONG ont décidé de faire une seule et même réponse aux 2 enquêtes publiques. Le porteur, les dossiers à l'enquête publique sont effectivement identiques.**

Annette LAPALUS



France Nature Environnement  
Haute-Saône

Marc GOUX et  
Dominique MARIE



Collectif  
Saône et Doubs Vivants

Dossier transmis par mail le 7 octobre à l'adresse suivante

[pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr)

Référence des dossiers

- « Parc éolien de la Voie du Tacot – Brotte-les-Ray »
- « Parc éolien de la Voie du Tacot – Mont –Saint-Léger »



Le 7 octobre 2021

Demandes d'autorisations environnementales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des 2 parcs éoliens de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et Mont-Saint-Léger (3 éoliennes) déposés par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS ».

**REMARQUES et PROPOSITIONS**  
De France Nature Environnement Haute-Saône et du Collectif Saône et Doubs Vivants

« Nous abusons des terres parce que nous les considérons comme une marchandise qui nous appartient. Lorsque nous voyons la terre comme une communauté à laquelle nous appartenons, nous pouvons commencer à l'utiliser avec amour et respect. »

*Aldo LEOPOLD (forestier et écologue américain)  
Tiré de l'entête de la stratégie régionale de Biodiversité Bourgogne Franche Comté*

## Sommaire

1. Résumé du projet
2. Origine de l'avis et objectifs des ONG
3. Les remarques et propositions de forme
4. Les remarques et propositions de fond
5. Conclusions

## 1 – Résumé du projet

---

NB - Le descriptif ci-dessous est une synthèse des éléments tirés des documents présentés aux 2 enquêtes publiques préalables à la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des 2 parcs éoliens de Brotte-les Ray (4 éoliennes) et Mont-Saint-Léger (3 éoliennes) déposés par la société « Parc éolien de la Voie du Tacot SAS »

Porteur de Projet: Parc éolien de la Voie du Tacot SAS

Nature du projet: Le porteur porte 2 projets composés au total 7 éoliennes. Le premier composé de 4 éoliennes à Brotte-les-Ray, le second composé de 3 éoliennes à Mont-Saint-Léger. La puissance nominale des éoliennes est comprise entre 3,6 et 3,9 MW pour une puissance globale de 25,9 MW avec une hauteur en bout de pales de 200 m maximum, de mâts de 120 mètres, et des rotors compris entre 130 à 150 m maximum de diamètre.

Production estimée: 32 à 58 Gwh/an

Consommation estimée (équivalent foyers): entre 5 500 et 9 500 foyers.

Emissions de gaz à effet de serre évitées: 20 000 à 38 000 tonnes.

Emprise au sol:

Emprise globale du projet en phase chantier : 10 hectares. La création des 2 parcs éoliens va consommer des espaces à vocation agricoles (pour 5 éoliennes) et sylvicoles (pour 2 éoliennes). Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de construction des éoliennes et les zones d'implantations de machines.

Emprise 7 plates-formes éoliennes : environ 1 500 m<sup>2</sup>/ plateforme d'éolienne soit environ 1 hectare

Emprise globale en phase exploitation : 4 hectares (avec plateformes, nouveaux accès, virage d'accès, aire poste de livraison)

Raccordement interne (entre les éoliennes et les postes de livraison)

Pistes excitantes à conforter à 5 m de large.

Montant de l'investissement:

Sur la base d'une puissance de 25,9 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 31,8 millions d'euros HT. Le financement est assuré par emprunt et des fonds propres. Aucun financement participatif ou citoyen n'est appelé.

Montant du démantèlement des 7 éoliennes:

350 000 euros (soit 50 000 euros par éolienne). Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son actualité et sa périodicité. A noter que ce coût prévoit : le démontage des éoliennes ; le démontage des fondations (à minima de 2 mètres pour les terrains forestiers et d'au moins 1 mètre pour les terrains agricoles) ; le démontage des infrastructures connexes (décapage sur 40 cm revêtement et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation) ; le démontage des postes de livraison ; le démontage des câbles (dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraisons comme le prévoit la réglementation).

Plan d'affaire sur la base d'une puissance installée de 25,9 MW et d'une durée d'exploitations de 20 ans

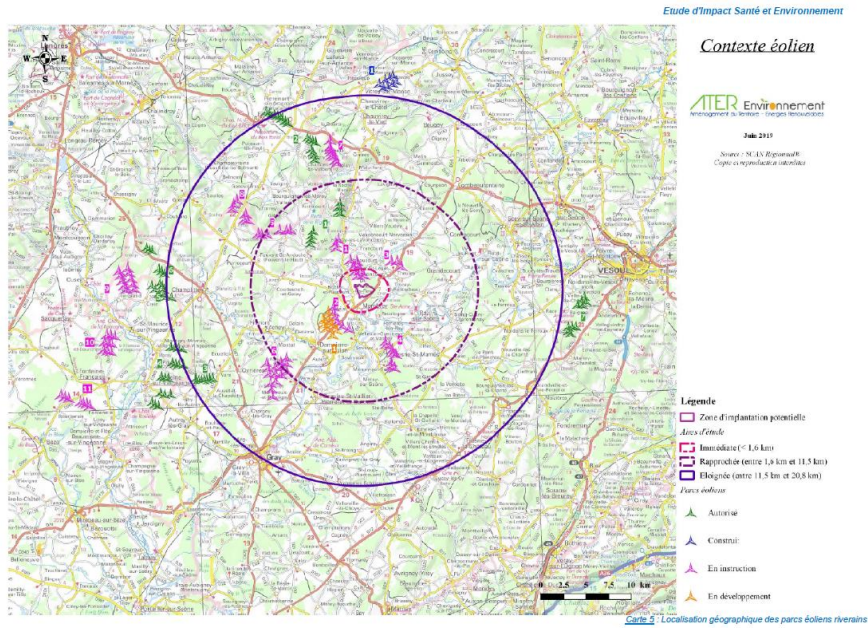
	Brotte-les-Ray	Mont-Saint-Leger	Total
Nombre éoliennes	4	3	7
Puissance (MW)	14,10	11,80	25,90
Chiffre d'affaires (euros)	43 872 119	32 944 588	76 816 707
Impôt et taxes (euros)	4 364 391	3 275 291	7 634 682
Résultat d'exploitation (euros)	7 774 846	5 830 386	13 605 232
Résultat net après impôts (euros)	1 721 807	1 324 278	3 357 175
Flux de trésorerie disponible (euros)	5 813 052	4 300 515	10 113 567
Capacité d'autofinancement (euros)	19 043 353	14 277 516	33 320 869

Contexte éolien du territoire du Nord-Ouest Haute-Saône.

D'après nos sources, ce territoire devrait concentrer dans une aire de 25 kms plus de 113 éoliennes pour une puissance installée de 300 MW installées.

	Nombre de mâts	MW installés	Production GWH estimées
<b>Parc existant</b>			
Parc du pays jusséen	17	26,4	66
Roche quatre rivières	9	18	45
<b>Parcs autorisés mais non construits</b>			
Vannier Amance	17	59,5	149
Trois Provinces	9	29,7	74
Orain	6	16,2	41
Source de Meuse	6	12	30
Les Hauts de la Rigotte	8	26	65
<b>Parcs en instruction</b>			
Argillières	6	15,65	39
Blessonnier	11	28,69	72
Renaucourt	4	10,43	26
La Voix du Tacot 1	6	15,65	39
La Voix du Tacot 2	3	7,83	20
Brotte les Ray	4	10,43	26
Chauvirey	7	21	53
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>297,48</b>	<b>744</b>

D'après les documents des 2 enquêtes publiques, le secteur devrait concentrer dans une aire de 25 kms plus de 133 éoliennes et dans un secteur de 30 kms, 188 éoliennes.



Parc éolien de la Voie du Tacot SAS – Projet de parc éolien de Brotte-les-Ray (70)  
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Carte 3 - Localisation géographique des parcs éoliens riverains

### 3-2 Localisation des parcs éoliens riverains

Dans un souci de clarté, un numéro a été attribué pour chacun des parcs éoliens inventoriés sur les aires d'étude du projet, ainsi qu'un code couleur : vert (accordé) et rose (en instruction). Ce numéro ainsi que les codes couleurs sont affichés sur la carte de localisation géographique des parcs éoliens riverains. A noter qu'aucun parc en fonctionnement n'a été recensé dans un rayon de 20,8 km autour de la zone d'implantation du projet.

#### 3-2a Aire d'étude immédiate (< 1,6 km)

Número	Nom du parc	Développeur	Nombre de machines	Puissance du parc	Distance à la zone d'implantation du projet (km)
En développement					
1	Pays Bressonnier	Abo Wind	11	-	N – 1 km

Tableau 1 - Tableau récapitulatif du parc éolien inventoriés dans l'aire immédiate – Légende : - : non connu (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2018)

#### 3-2b Aire d'étude rapprochée (1,6 km – 11,5 km)

Número	Nom du parc	Développeur	Nombre de machines	Puissance du parc	Distance à la zone d'implantation du projet (km)
Accordé					
1	La Roche Quatre Rivières	EOLE-RES	9	-	NO – 6,7 km
En instruction					
2	Valte	Parc éolien de la Voie du Tacot SAS	6	-	SO – 2,9 km
3	Mont-Saint-Léger	Parc éolien de la Voie du Tacot SAS	3	-	NE – 3,7 km
4	Velleuxon 2	Valeco	9	-	S – 5,4 km
5	Argillères	Valeco	6	15	NO – 9,4 km
6	Entre Saône et Saon	QUADRAN	15	-	SO – 10,4 km
En développement					
7	Dampierre – Valte	VSB Energies Nouvelles	9	-	SO – 3,7 km

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des parcs éoliens inventoriés dans l'aire d'étude rapprochée – Légende : - : non connu (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2018)

### Etude d'Impact Santé et Environnement

#### 3-2c Aire d'étude éloignée (11,5 km – 21,2 km)

Número	Nom du parc	Développeur	Nombre de machines	Puissance du parc	Distance à la zone d'implantation du projet (km)
Accordés					
2	Vannier – Amance	OPALE	17	-	NO – 14,5 km
3	Les Escotelles	Valeco	7	16,8	SO – 18,5 km
4	Val de Vingeanne Est	EOLE-RES	17	-	SO – 20,2 km
5	Orain	EOLE-RES	6	16,2	O – 20,3 km
6	Les trois provinces	EOLE-RES	9	29,7	O – 21 km
En instruction					
7	Les Hauts de la Rigotte	SAS Energies des Hauts de la Rigotte	8	-	NO – 13,7 km
8	Frettes	-	6	18	NO – 13,8 km

Tableau 3 - Tableau récapitulatif des parcs éoliens inventoriés dans l'aire d'étude éloignée – Légende : - : non connu (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2018)

#### 3-2d Au-delà de l'aire d'étude éloignée (jusqu'à 30 km)

La société Eurovatt souhaite réaliser le contexte éolien dans un périmètre allant jusqu'à 30 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet éolien de Valte. Ceci sera utile pour l'analyse paysagère par photomontages ainsi que l'analyse des effets cumulés.

Número	Nom du parc	Développeur	Nombre de machines	Puissance du parc	Distance à la zone d'implantation du projet (km)
Accordé					
7	Sud-Vesoul	RES	10	-	E – 21,8 km
En instruction					
9	Percy-le-Grand	INTERVENT	10	-	O – 24,3 km
10	Saint Maurice sur Vingeanne	Valeco	9	-	SO – 27 km
11	Val de Vingeanne Ouest	RES	7	-	SO – 32 km
Construit					
1	Pays Juséden	Global Windpower	8	-	N – 21,7 km

Tableau 4 - Tableau récapitulatif des parcs éoliens inventoriés dans l'aire d'étude éloignée – Légende : - : non connu (source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 2018)



## 2 – Origine de l'avis et objectifs des ONG.

---

Il ne fait plus de doutes que la lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur de nos sociétés. L'accélération des sécheresses, des feux de forêts ces dernières années montre qu'il est urgent de mettre en place des politiques de réduction de gaz à effet de serre, des politiques d'adaptation au réchauffement climatique, si l'on veut éviter un basculement de nos sociétés

Au plan national et régional, l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) votée en 2015 et la Région dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) voté en juin 2020, se sont fixés des objectifs ambitieux pour contenir ces émissions.

Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 80% d'ici 2050 et en corollaire une production d'énergie renouvelable de presque 100%.

Pour les ONG, cette transition passe à la fois par des politiques et plan d'actions visant à la fois, (mais dans l'ordre suivant afin de respecter la hiérarchie des usages):

- la préservation des ressources (afin d'assurer leur renouvelabilité) ;
- la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des ressources avec un objectif de diviser par 4 des de la consommation d'énergie dans tous les secteurs d'activités. En priorité dans les secteurs des transports et de l'habitat qui consomment 70% de l'énergie en Région et produisent 65 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- la substitution des ressources (pour l'énergie, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables locales...).

### 3 – Les remarques et propositions sur la forme du projet

---

Franche Nature Environnement Haute-Saône et la Collectif Saône et Doubs Vivants formulent 2 critiques et propositions.

- Les ONG jugent que les 2 dossiers portés par la « SAS parc éolien de la Voie du Tacot » forment un seul et même dossier. Les 2 communes sont distantes de moins 5 kms et les parcs de moins d'3 kms. Les dossiers soumis à enquête publiques sont quasi identiques. Les enquêtes publiques se déroulent à la même période et sont closes à 1 jour d'intervalle – le 7 et 8 octobre. Est-ce un acte administratif (obligation réglementaire) qui ordonne cette séparation, ou un acte délibéré de la part du porteur ? Les ONG souhaiteraient avoir des explications. Nous penchons pour un acte délibéré. La proximité et la co visibilité avec certains monuments historiques notamment le Château de Ray-sur-Saône (voir courriers du Conseil départemental de Haute-Saône qui émet un avis défavorable aux 2 projets) obligeront très certainement à l'abandon de tout ou partie d'un projet.
  
- Les 2 dossiers en ligne mis en place sur le site de la Préfecture, répartis en près d'une centaine de documents à télécharger 1 par 1, rend très difficile l'accès et l'appropriation du projet dans son ensemble. Les ONG sollicitent la Préfecture de Haute-Saône pour qu'à l'avenir un document unique d'enquête publique soit mise en ligne via un site internet de transfert de fichiers lourds ce pendant la période des durées d'enquête.

## 4 – Les remarques et propositions sur le fond du projet.

### 41 – Sur la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES)

Le pétitionnaire indique que le projet va conduire à une réduction d'environ 30 000 tonnes de gaz à effet de serre.

**Outre que les études ne précisent pas si cette réduction est annuelle ou sur la durée d'exploitation de 20 ans, les ONG souhaitent connaître la méthodologie de calcul qui a conduit à ces résultats.**

En effet, le bulletin annuel édité par le Ministère de la Transition Ecologique – « *Chiffres clés de l'énergie en 2020, édition DATALAB* » précise pour 2019 (voir ci-dessous pages 56 et 57 du document) une augmentation des consommations électriques ; un développement de l'éolien qui permet seulement de couvrir la baisse de production des barrages hydrauliques suite à la baisse des niveaux d'eaux du fait des sécheresses mais en aucun cas la substitution de production d'électricité à partir d'énergies fossiles (charbon notamment...).

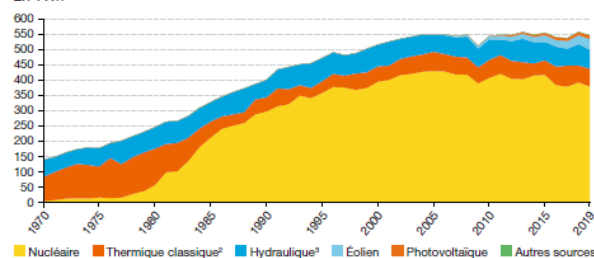
partie 3 : ressources et usages par forme d'énergie

## Électricité

### PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ

TOTAL : 547 TWh en 2019

En TWh<sup>1</sup>



<sup>1</sup> 1 TWh = 1 milliard de kWh.

<sup>2</sup> Thermique à combustibles fossiles (charbon, fioul, gaz naturel), biomasse ou déchets.

<sup>3</sup> Y compris énergie marémotrice.

Champ : France entière (y compris DOM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

En 2019, la production nette d'électricité s'élève à 546,9 TWh, en baisse de 2,0 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique en grande partie par le recul de la production nucléaire (- 3,5 %, à 379,5 TWh), lié à une moindre disponibilité des centrales. Celle-ci retombe ainsi à un niveau très proche de celui observé en 2017, qui était le plus bas depuis la fin des années 1990. Dans ce contexte, la production thermique classique, à 58,8 TWh, augmente de 7,3 %. La production d'électricité renouvelable est, quant à elle, quasiment stable par rapport à 2018. En effet, la baisse de la production hydraulique (- 11,9 %), imputable à un déficit pluviométrique durant les trois premiers trimestres, a été quasiment compensée par la hausse des productions éolienne (+ 21,1 %) et photovoltaïque (+ 7,5 %). Cette dernière s'explique par la hausse des capacités installées ainsi que, pour l'éolien, par des conditions de vent très favorables en 2019.

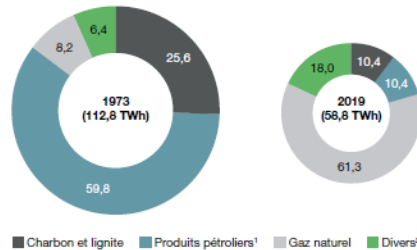
56 – Chiffres clés de l'énergie – Édition 2020

## partie 3 : ressources et usages par forme d'énergie

## PRODUCTION THERMIQUE CLASSIQUE NETTE PAR TYPE DE COMBUSTIBLE

TOTAL : 59 TWh en 2019

En %

<sup>1</sup> Fioul lourd, fioul domestique et coke de pétrole.<sup>2</sup> Divers : gaz de haut-fourneau, gaz de raffinerie, déchets ménagers, résidus industriels, bois, etc.

Champ : France entière (y compris DOM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

L'ajustement de l'offre à la demande d'électricité est pour l'essentiel assuré par la filière thermique classique, dont les moyens de production peuvent être démarrés ou stoppés très rapidement selon les besoins. En baisse régulière au début de la décennie, en raison de la fermeture de centrales à charbon et au fioul pour des raisons environnementales, elle a atteint un minimum historique en 2014, avant de rebondir nettement les trois années suivantes (+ 23,5 % en 2015, + 25,3 % en 2016 et + 14,5 % en 2017), dans un contexte de repli de la production nucléaire en 2017. Ce rebond a été stimulé par la relance des centrales au gaz naturel, combustible dont les prix de gros ont fortement diminué, permettant ainsi de répondre à la hausse de consommation. En 2018, à la suite du rebond de la production nucléaire, elle a chuté de 20,6 %, à 54,8 TWh. En 2019, elle progresse à nouveau de 7,3 %, à 58,8 TWh.

**42/ Sur les impacts du projet sur le territoire.**

La Loi NOTRE du 7 août 2015, a confié aux régions le rôle de chef de filât en matière d'aménagement du territoire en leur confiant l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable d'égalité des territoires (SRADDET). Le Conseil régional a adopté celui-ci en juin 2020.

Il développe 3 axes :

- accompagner des transitions ;
- organiser la réciprocity pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ;
- construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Concernant l'axe « accompagner les transitions » le SRADDET développe 4 orientations.

*« Le chemin de transitions qu'entend construire la Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte d'orientations nationales et internationales et en réponse à des objectifs législatifs et réglementaires portés, notamment, par la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TEPCV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces trois documents, dont la portée diffère, la SNBC et la PPE étant prescriptives quand le PNACC est un document-cadre, constituent les trois volets de la*

stratégie française pour l'énergie et le climat. Ce corpus de textes pousse l'ambition d'une transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet régional est donc parfaitement en ligne avec l'objectif national auquel il apporte une contribution résolue en particulier par cet axe 1. Concrètement, les dix-sept objectifs de cet axe proposent les conditions d'atteinte d'un nouveau modèle de société, plus sobre, durable et résilient. Cela passe par la mise en œuvre d'actions collectives qui visent à

♣ *Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés (objectifs 1 et 2)*

*Il s'agit d'encourager et d'aider les territoires à se doter d'outils stratégiques, programmatiques, à une échelle adaptée, pour favoriser la mise en œuvre de projets de territoire actant les enjeux de transitions et engageant leur mise en œuvre. Si à ce titre, la réalisation de Schémas de Cohérence Territoriale (Scot), de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET) ou de démarches volontaires de transition énergétique ainsi que de stratégies foncières ou d'habitat est visée, l'ordre de priorité et les choix d'outils sont de l'initiative des territoires dès lors que ceux-ci intègrent et déclinent des ambitions de transitions. Ces actions sont également à mettre en lien avec les objectifs de structuration d'un système régional de coopérations et de réciprocités (objectifs 23 et 27 – Axe 2).*

♣ *Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources (objectifs 3 à 7)*

*Poser l'enjeu de l'économie ou de la sobriété n'implique pas de proscrire le développement des territoires ni de limiter les initiatives ou les projets. Les modes de production et de consommation de ces dernières décennies interrogent néanmoins quant à leur soutenabilité à moyen et long termes. La trajectoire vise à faciliter le passage de l'ébriété, de la consommation excessive, à la sobriété, plus responsable et plus durable. Cette ambition de ramener les tendances de consommation à des niveaux plus mesurés (sol, eau, matières) est une façon de préparer l'avenir. Le nouveau modèle économique qui en dépend peut permettre une vitalité économique que l'épuisement des ressources interdirait à plus ou moins longue échéance.*

♣ *Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens (objectifs 8 à 14) Si les politiques de transitions sont rendues nécessaires par des phénomènes de crises (climatique, sociale) et des évolutions à fort potentiel de transformation sociétale (technologique, numérique), elles ne pourront être validées qu'avec l'adhésion et la participation des citoyens. Qu'il s'agisse des questions de mobilités (se déplacer autrement), du développement de nouvelles énergies ou technologies, de pédagogie d'adaptation et de changement de comportements, d'inclusion numérique, ou de conception de bâtiments et de formes urbaines moins énergivores, chacun à sa place, à son niveau, joue un rôle utile dans la mise en mouvement collective.*

♣ *Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale (objectifs 15 à 17)*

*La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un exceptionnel capital patrimonial (nature, paysage, patrimoine bâti). A l'instar de sondages récents qui montrent que le critère prédominant dans le choix résidentiel des ménages est « le cadre de vie », le SRADDET fait le pari que l'attractivité de demain sera synonyme de cadre à « haute valeur de vie ajoutée », de patrimoine naturel préservé, de santé environnementale. Dès lors, les actions de préservation et de valorisation de la qualité de l'air, de la biodiversité, de la nature en ville s'inscrivent pleinement dans une politique d'attractivité renouvelée »*

Les dossiers présentés par le pétitionnaire est au moins impacté par les orientations 2, 3 et 4 du SRADET.

**Concernant l'Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources.** L'une des priorités affichées du SRADET prévoit une réduction de 50% de l'artificialisation des sols d'ici 2035, une artificialisation nette nulle en 2050. Le SRADET précise concernant l'éolien page 96 que « tout projet, y compris au stade de développement, devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles et forestières utilisées, la création de chemin de desserte ».

Le projet prévoit une artificialisation de plus 10 hectares de terres agricoles et forestières. Une surface que les ONG jugent trop importante au regard de la surface totale de moins d'1 hectare qui supportent les 7 éoliennes.

La création et le renforcement de nouvelles pistes semblent complètement disproportionnée. Le territoire dispose en effet d'un réseau d'infrastructures routières suffisamment dense pour installer des éoliennes sans avoir à créer de nouvelles infrastructures. Nous sommes d'autant plus inquiets qu'une partie des milieux traversés sont des massifs forestiers très riches et fragiles, que les zones sont géologiquement fissurées avec des risques forts sur les écoulement des eaux, que les chemins d'accès de projets déjà réalisés sur le secteur (sur des dossiers identiques) ne respectent pour la plupart pas la largeur de 5 mètres inscrits dans les documents d'enquête (ce sont des vraies autoroutes qui sont construites); que les communes auront en fin de vie à gérer ces infrastructures (cf. chapitre 4.4 sur le retombées économiques).

Conformément au SRADET, les ONG demandent que cette surface soit réduite de moitié. Les éoliennes devront être construites à proximité des routes et chemins existants déjà carrossables par les engins de chantiers. L'économie de matières premières (économie de granulats et de béton) doit également être au cœur des démarches de construction conformément à l'actuel schéma départemental des carrières, au futur schéma régional des carrières.

➤ **Concernant l'orientation 3 « Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens »** L'une des priorités vise à encourager les projets citoyens participants notamment pour les projets relatifs aux énergies renouvelables par un accompagnement des projets via une animation dédiée et des outils de financement participatifs adaptés (SCIC notamment).

Sur la base d'un investissement attendu de 31,8 millions d'euros HT pour les 2 parcs, le pétitionnaire ne propose aucun financement participatif. Cette orientation montre que le pétitionnaire utilise le territoire mais sans volonté de participer à son développement. Les ONG considèrent que le projet tel que conçu « Socialise les pertes, privatise les profits » (cf. chapitres 4.3 et 4.4).

Nous rappelons que plusieurs projets dans la région sont portés par la puissance publique et les citoyens dans le cadre de financement participatif (le dernier en date est le parc de Chamole vers Poligny).

Conformément au SRADET, les ONG proposent que cet objectif soit revu à la hausse. Sur les 7 éoliennes, les ONG suggèrent que 4 éoliennes soient portées par la puissance publique et les citoyens afin qu'elles bénéficient à tous des retombées économiques. Les profits dégagés par les collectivités pourraient permettre ainsi d'engager des politiques de sobriété et d'efficacité énergétique.

Pour le montage et le portage public et citoyen de ces opérations, nous suggérons que le pétitionnaire se rapproche de structures locales aidées par la puissance publique tels que la SCIC régionale JURASSIC <https://jurassic.com/jurassic/> ou encore la FRUITERES à ENERGIES <https://fruitiere-energies.fr/> , plutôt qu'ENERFIP.

- **Concernant l'orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale.** Le SRADDET concernant l'éolien précise page 96 que « tout projet, y compris au stade de développement, devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles et forestières utilisées, la création de chemin de desserte, et s'efforcera de rechercher des implantations visant un regroupement d'équipements pour limiter le mitage du paysage tout en évitant les effets de saturations.

Si le projet s'inscrit bien dans un regroupement d'équipements, les ONG estiment que les documents présentés au grand public ne reflètent en aucun cas, les effets de saturations que vont subir les paysages et donc la population par les projets éoliens actuels et futurs prévus sur ce secteur. Rien que dans le triangle Champlitte, Scey sur Saône et Jussey, si 2 parcs sont déjà construit, 5 autres sont autorisés et devraient être construit prochainement. 7 autres parcs dont celui de Chauvirey sont en cours d'instruction. Soit plus de 113 mâts (\* à noter que le pétitionnaire en dénombre plus de 133), pour une production estimée de plus 300 MW et 744 GWH, une consommation équivalente à 272 000 personnes soit plus que la population du département.

	Nombre de mâts	MW installés	Production GWH estimées	Consommation équivalente foyers estimées	Nombre de personnes (à raison de 2,2 personnes par foyer - source INSEE 2019)
<b>Parc existant</b>					
Parc du pays jusséen	17	26,4	66	11000	24200,00
Roche quatre rivières	9	18	45	7500	16500,00
<b>Parcs autorisés mais non construits</b>					
Vannier Amance	17	59,5	149	24792	54541,67
Trois Provinces	9	29,7	74	12375	27225,00
Orain	6	16,2	41	6750	14850,00
Source de Meuse	6	12	30	5000	11000,00
Les Hauts de la Rigotte	8	26	65	10833	23833,33
<b>Parcs en instruction</b>		<i>estimation</i>	-	-	
Argillières	6	<u>15,65</u>	<u>39</u>	<u>6521</u>	14345,83
Blessonnier	11	<u>28,69</u>	<u>72</u>	<u>11955</u>	26300,69
Renaucourt	4	<u>10,43</u>	<u>26</u>	<u>4347</u>	9563,89
La Voix du Tacot 1	6	<u>15,65</u>	<u>39</u>	<u>6521</u>	14345,83
La Voix du Tacot 2	3	<u>7,83</u>	<u>20</u>	<u>3260</u>	7172,92
Brotte les Ray	4	<u>10,43</u>	<u>26</u>	<u>4347</u>	9563,89
Chauvirey	7	<u>21</u>	<u>53</u>	<u>8750</u>	19250,00
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>297,48</b>	<b>744</b>	<b>123951</b>	<b>272693</b>

Les ONG considèrent que le niveau de saturation des paysages et de la population sera très vraisemblablement atteint dans ce territoire, avec une baisse certaine de l'attractivité d'un territoire déjà en forte déprise, d'autant que ce bilan ne comptabilise pas les projets déjà créés ou en cours sur les départements limitrophes de Côte d'Or, de l'Aube et des Vosges.

Pour illustrer nos propos, les ONG ont comparé les projets développés dans ce triangle Champlitte, Sceaux-sur-Saône et Jussey avec les objectifs fixés par le SRADET.

La production des 14 parcs représentent plus de 20% de la production régionale fixée dans le SRADET en 2026 et 8% à l'horizon en 2050. Une contribution importante pour un territoire de 1 225 km<sup>2</sup> qui couvre 3% du territoire régional et 23% du territoire départemental.

Surface du triangle Champlitte, Sceaux-sur-Saône, Jussey	35km*35km	1225 km <sup>2</sup>		
Surface région BFC		47 783 km <sup>2</sup>	3%	
Surface département 70		5360 km <sup>2</sup>	23%	
<b>Objectifs SRADET</b>	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
<b>Puissance installée en MW</b>	<b>1090</b>	<b>2000</b>	<b>2800</b>	<b>4480</b>
<b>Production annuelle en GWh</b>	<b>1920</b>	<b>3700</b>	<b>5300</b>	<b>9400</b>
Production des 14 parcs MW	2,39%	14,87%	10,62%	6,64%
Production des 14 parcs GW	2,31%	20,10%	14,03%	7,91%

Dans un processus de transition écologique, les ONG considèrent que l'effort doit être équitablement réparti sur le territoire régional, au risque de voir des territoires sacrifiés sur l'autel de la transition écologique. Avec le COVID, les zones rurales ont retrouvé une certaine attractivité (comme c'est le cas de la Haute-Saône), mais il est probable que la saturation visuelle due à la multiplicité des parcs éoliens entraîne un effet contraire.

Les zones de regroupement des équipements ne semblent pas une bonne solution à l'avenir, d'autant que d'autres problèmes viennent s'ajouter. Telle la pollution lumineuse nocturne qui aggravera sans aucun doute l'accessibilité des citoyens à accéder à un ciel étoilé pur, alors que des territoires comme le Lot <https://www.tourisme-lot.com/le-lot-secret/parc-naturel-regional-des-causses-du-quercy/le-ciel-noir>, en font un facteur d'attractivité. Telle la protection du patrimoine historique qui bien que décrite est au final absolument peu pris en compte. La vue du château de Ray-sur-Saône – un des joyaux historiques du département, depuis la vallée de Saône sera irrémédiablement polluée par les 2 parcs éoliens. Il est de même pour beaucoup d'autres monuments ou patrimoine vernaculaire. Il est dommage que ces problèmes ne soient pas suffisamment pris en compte dans ce projet.

Conformément au SRADET, les ONG demandent à la Préfecture de Haute-Saône de disposer d'une étude et de simulations numériques globale inter parcs éoliens pour évaluer le niveau de saturation global sur les villages, paysages et le ciel une fois les parcs réalisés. La population et les élus sont en droit de connaître dans quel territoire ils vivront demain. Les ONG estiment dans ce laps de temps qu'un moratoire sur les projets en cours doit être institué.



Cette requête de disposer d'une maquette numérique est d'ailleurs formulée par le Conseil départemental de Haute-Saône dans ces 2 courriers du 23 septembre 2021.

Enfin, le Département formule une demande de mise en place d'une maquette numérique afin d'évaluer précisément l'impact du projet sur le paysage. Cet outil, basé sur la comparaison entre un Modèle Numérique de Terrain (MNT) et un Modèle Numérique de Surface (MNS) dans un périmètre adapté autour du projet, devra permettre à chacun et notamment au public, d'apprécier les enjeux d'insertion paysagère des aérogénérateurs au-delà des photomontages réglementaires.

#### **43/ Sur les retombées économiques du projet.**

Les ONG sont aussi très interrogatives sur les retombées socio-économiques réelles du projet pour le territoire.

**En phase construction :** alors que le montant de l'investissement s'établit à minima à 30,8 millions HT (pour une puissance installée de 25,9 MW), il est difficile d'identifier dans les documents remis par le pétitionnaire si les travaux bénéficieront à des entreprises locales du BTP, si une partie des travaux seront réalisés avec des clauses d'insertion et à quelle hauteur.

**En phase exploitation et maintenance :** alors que le chiffre d'affaire approche sur 20 ans, un minima de 77 millions d'euros, le pétitionnaire n'indique pas le nombre d'emplois réellement créés. Au vu du nombre des projets similaires, les ONG estiment au final que le projet devrait créer au maximum 2 emplois à temps plein. Un chiffre absolument dérisoire comparé au chiffre d'affaire.

Toujours en phase exploitation, le montant maximal des taxes devrait rapporter à communes directement impactées, un peu près 80 000 euros par an alors que les bénéfices net après impôts devrait rapportées aux pétitionnaires entre 500 000 euros par an selon la puissance installée.

Les ONG rappellent que les énergies renouvelables sont aujourd'hui financées à 100% par l'Etat, via les taxes perçues sur les ventes d'électricité (notamment la contribution au service public de l'électricité (CSPE) payées par tous les usagers en premier les citoyens.

**Au vu de ces éléments et des impacts supportés par le territoire, les ONG souhaitent une meilleure répartition des bénéfices. Elles demandent donc des garanties sur le recours aux entreprises locales du BTP et à des entreprises d'insertion pour la construction du parc. Elles demandent également et conformément à l'orientation 3, qu'une partie du parc soit portée directement par les collectivités et les citoyens.**

Il serait souhaitable aussi à l'avenir que l'Etat évalue aussi à engagement financier équivalent, entre un scénario 100% ENR et un scénario SOBRIETE, EFFICACITE ENERGETIQUE et ENR, quel serait le plus efficient en terme économique, social et environnemental ?

Pour les ONG, il ne fait pas de doute que le 2<sup>ème</sup> scénario serait le plus adapté en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

77 millions engagés sur 20 ans sur le territoire permettrait :

- la rénovation plus de 2500 logements au niveau BBC pour une économie d'énergie 2 fois supérieure à la production prévue ;
- une réduction de la précarité énergétique des ménages et une amélioration du confort des logements y compris en période estivale, tout en bénéficiant aux TPE et PME locales.

Au moment où les coûts de matières et d'énergie augmentent, l'Etat doit se poser l'efficacité de la gestion de ces aides – tant en terme écologique, social qu'économique. La Région Bourgogne Franche-Comté est l'une

régions de France, la plus touchées par la précarité énergétique avec 26% des ménages touchés contre 13% au niveau national. La rénovation des logements avec cette somme permettrait le maintien de l'activité du bâtiment pour 100 personnes, contre 2 personnes pour l'éolien.

#### 44/ Sur les garanties financières nécessaires démantèlement des éoliennes.

Le pétitionnaire mentionne que les garanties financière pour le démantèlement des éoliennes sur 20 ans s'élèveront à 350 000 euros (soit 50 000 euros par éolienne). Il précise aussi que le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son actualité et sa périodicité.

Les ONG considèrent que ces garanties financières sont très largement insuffisantes pour garantir le réaménagement des sites et obtenir le retour à l'état originel.

La description faite des travaux prévoit en effet un démontage partiel des installations à savoir: le démontage des éoliennes, ; le démontage des fondations (à minima de 2 mètres pour les terrains forestiers et d'au moins 1 mètres pour les terrains agricoles) ; le démontage des infrastructures connexes (décapage sur 40 cm revêtement et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation) ; le démontage des postes de livraison ; le démontage des câbles (dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des poste de livraisons comme le prévoit la réglementation).

Dans ce scénario, il est donc très probable que les collectivités et les propriétaires des terrains se trouvent en fin de vie à gérer des friches industrielles dont les coûts seront très supérieurs aux dividendes perçues sur les 20 années d'exploitations.

Les ONG demandent en fin de vie, un réaménagement total du site et un recyclage total de tous les éléments qui pourraient être recyclés ou réutilisés – éoliennes, fondations (béton et métaux), réseaux, postes d'alimentation, chemins de dessertes.

Dans le domaine du bâtiment, les études montrent que les coûts d'une déconstruction sélective approche très souvent 15 % du coût initial de l'investissement (hors présence d'amiante).

**Les ONG demandent donc des garanties financières à hauteur de 3 000 000 d'euros, soit 10% du montant total des investissements de départ afin de garantir une déconstruction sélective ( et pas le dynamitage très certainement prévu qui entrainerait une pollution micro-plastique des sols issue des pales d'éoliennes) un haut niveau de recyclage et de remise en état du site en fin de vie.**

Les ONG rappellent que l'Etat s'est engagé à travers la Loi Anti gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGECE de février 2020), à réduire de façon substantielle la production de déchets et économiser la consommation de matières premières.

## 5 – Conclusions

---

**Au vu des éléments développés, les ONG – sauf prises en compte de leurs recommandions, émettent un avis défavorable aux 2 projets de parcs éoliens de Brotte-les-Ray et Mont-Saint-Léger portés par la SAS Parc éolien de la voie du Tacot.**

**RN13 – M. Eric Corradini, Fédération de l'environnement de Haute-Saône – 7 octobre 2021**

Fédération de l'environnement de Haute-Saône (HSNE)  
Maison des associations 53 rue Jean JAURES  
70 000 VESOUL

ASSOCIATION agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Habilitée à participer à l'élaboration des politiques publiques environnementales

Vesoul, le 7 octobre 2021

Commission d'enquête publique  
Parc éolien de Mont-Saint-Léger

OBJET : enquête publique préalable devant statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la SAS Parc éolien de la voie du Tacot ; en vue de la construction de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger

Monsieur le président de la commission ; Madame Monsieur les membres titulaires ;

Ce projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger est de nature à interpeller notre structure associative fédérale agissant pour la défense des intérêts environnementaux de tous les Hauts-Saônois.

L'objet de nos statuts stipule la protection de la nature et de l'environnement avec notamment l'énumération des points suivants de compétences particulières :

- Conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres et aquatiques, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages.
- Préserver et améliorer le cadre de vie.
- Participer à la sauvegarde du domaine public naturel et fluvial ainsi que des chemins ruraux.
- Lutter contre les pollutions et nuisances.
- Promouvoir une utilisation sobre et efficace de l'énergie.
- Prévenir les dommages écologiques et les risques naturels, technologiques et sanitaires.
- Défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économe, harmonieux et équilibré.
- Promouvoir et veiller à une production et une consommation ainsi que des déplacements supportables pour l'humain et l'environnement.

Sur ce sujet très clivant de l'éolien, ne relevant pas de l'utilité publique majeur, notre fédération prend le parti de la défense des citoyens et de notre patrimoine naturel.

Cette consultation publique va permettre à tout à chacun de s'exprimer sur ce sujet et de donner son avis sur son acceptation ou sa désapprobation de l'installation d'éoliennes sur ce territoire.

**En Préambule** nous nous rangeons sur les constatations de la MRAE qui estime que La concomitance des trois dossiers portés par la société Voie du Tacot SAS sur le même secteur (projets de Mont-Saint-Léger, Brotte-lès-Ray et Vaite) devrait donner lieu à une étude

---

globale de l'impact paysager de ces projets, qui constituent de fait un projet d'ensemble. Il convient aussi de porter à connaissance des riverains de l'ensemble de ce secteur géographique le risque de saturation paysagère par tous les projets éoliens en cours d'instruction et en réflexion. Ce ne sont pas moins de 85 éoliennes qui risquent à terme de saturer les points de vue des populations.

La jurisprudence sur la suffisance de l'étude d'impact est précise sur ce point : « l'étude d'impact doit être suffisante pour permettre au public d'être informé de l'impact visuel du projet ainsi que de son insertion paysagère ou à l'administration d'en mesurer globalement ou ponctuellement l'importance (CAA Lyon 06 02337 du 23 octobre 2007) »

**A l'évidence cette information auprès des publics concernés n'a pas été réalisée correctement.**

**Les publics n'ont pas reçu d'informations précises dans leur boîte aux lettres les invitant à prendre conscience de ce sujet.**

**Notons que cette information est capitale pour les populations, car pour la majorité, elles ont une sensibilité forte, voir viscérale à leur environnement paysager.**

**En tout état de cause la fédération de l'environnement de Haute Saône a décidé de s'opposer à ces développements anarchiques et surréalistes** sur notre territoire peu pourvu de vent, dès lors que notre structure associative constate une NON acceptation sociale d'un tel projet sur son territoire.

**L'acceptation sociale des éoliennes sur notre territoire est un obstacle infranchissable pour les citoyens !**

**En effet après 10 enquêtes publiques sur ce sujet en Haute Saône, le retour des consultations est largement en défaveur de ces aérogénérateurs dans notre paysage.**

**Plus précisément les 4 dernières consultations témoignent d'un rejet flagrant des éoliennes.**

**En commission préfectorale en juillet 2017 pour Percey le Grand, 10 machines avec 263 avis contre et 2 pour.**

**Le 18 juin 2019 à Argillières, 6 machines avec 67 signataires distincts : 47 contre et 19 pour.**

**Encore le 21 octobre 2020 au sujet du parc éoliens du Dôme Haut-Saônois sur Saulnot : une désapprobation des services instructeurs pour plusieurs raisons : Impact défavorable rédhibitoire de l'étude paysagère par la présence de Notre-Dame du Haut, à Ronchamp, située à environ 11 km des sites retenus, la lisibilité s'étendant jusqu'à 16 km de ce site.**

**Présence d'un nid de cigogne noire espèce protégée, découvert en 2018 (4 cigogneaux en 2019. 80 nids sur le plan national, 12 couples en B.F-C, dont un seul en H-S), d'où une zone d'exclusion de 5km. Les dépositions concernant cette enquête démontrent un public largement hostile à l'irruption de ces machines dans le cadre de vie de la population du département.**

**Le dernier projet en date celui de Renaucourt a été rejeté par la Commission Départementale Nature Paysage, et Site (CDNPS) du lundi 01 février 2021: **Avis négatif avec 8 contre et 7 pour.** Lors de cette dernière CDNPS il convient de dénoncer le positionnement des fonctionnaires de ces administrations centrales qui agissent sur ordre du pouvoir central. Si nous faisons abstraction de leur avis, une énorme majorité des structures décentralisées s'expriment pour**

---

un rejet de l'éolien. 3 services administratifs votent pour : DDT, DREAL et ARS et 2 s'abstiennent: DRAC et UDAP !! Ce qui fait beaucoup pour des fonctionnaires en situation de désintérêt de notre territoire!!! Pourquoi prennent-ils part au vote ?

Au travers de ces retours de consultations il n'en faut pas plus pour affirmer que ces monstrueux mats et pales occasionnent divers traumatismes pour les populations de nos territoires ruraux.

Il faut bien comprendre que les zones de campagnes sont agressées de toute part par la désertification industrielle, agricole et commerciale, il ne reste plus que les paysages et la tranquillité pour trouver encore des satisfactions d'habiter dans ces espaces géographiques. Mais voilà que ces machines saugrenues et disproportionnées viennent ruiner le moral des citoyens qui ne demandent rien d'autre que de vivre en paix au sein d'une nature encore acceptable.

Nous esquisserons ici une remarque que vous considérerez certainement comme hors sujet, mais qu'il convient expressément d'affirmer lors de cette enquête :

Il ne faut pas négliger la vaste escroquerie que constitue l'éolien terrestre pour produire de l'énergie décarbonnée « verte » censée représenter l'alternative au nucléaire, lui aussi décarbonné !!! Plus personne ne croit à cette mascarade énergétique, qui s'apparente certainement mieux à du détournement de fonds publics (légaux) dans le but d'enrichissement personnel.

Nous savons tous que le **facteur de charge** de l'éolien est faible, proche de 25 %. Le reste est produit prioritairement par les centrales thermiques (Gaz et charbon) pour pallier à l'intermittence considérable de ces aérogénérateurs. Les retours d'expériences l'été 2020 sont édifiant sur l'incapacité de l'éolien à assurer une sécurité énergétique en cas de canicule toujours accompagnée d'une absence de vent sur l'ensemble du territoire national. L'exemple de la Californie (le Point du 20 août 2020) L'État a tellement privilégié l'éolien et le solaire que les opérateurs doivent procéder à des coupures de **courant**, en l'absence de vent et de soleil. Mais celui de la France l'est tout autant après la fermeture de Fessenheim, elle remet en route les vieilles centrales thermiques pour palier à la défaillance de l'éolien, victime de l'absence de vent !! Malheureusement avec une production énergétique non pilotable et non stockable les éoliennes deviennent inutiles et nuisibles pour l'environnement et le contribuable, qui paie déjà l'éolien sur sa facture énergétique au travers de la CSPE (**contribution au service public de l'électricité**) !!

Notre fédération environnementale analyse rationnellement cette démarche d'installation d'éoliennes en complète contradiction avec une stratégie bas carbone adoptée par notre pays.

Cet impératif de lutte contre le réchauffement climatique est une obligation qui s'impose pour la survie de notre planète, de l'espèce humaine et de toute notre biodiversité terrestre. L'urgence climatique oblige que chaque acteur responsable des émissions de gaz à effet de serre réduise ses sources de production pour proposer sans délai une neutralité carbone.

Légalement selon le code de l'environnement, article L122-3 fixe notamment : « la description des solutions de substitution raisonnables en raison du projet et de ses caractéristiques spécifiques et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement »

Le réchauffement climatique auquel nous devons faire front est lié exclusivement à des causes endogènes liées aux activités de l'Homme. Fatalement l'homme est impacté par ce réchauffement car il fait partie intégrante de l'environnement.

---

Nous pourrions dans ce contexte imaginer des solutions de production énergétique renouvelable qui n'aggravent pas la production de GES (Gaz à Effet de Serre) !  
Alors pourquoi développer des ENR comme l'éolien, qui nous oblige, de par son intermittence de production à systematiquement sécuriser chaque mégawatt produit par son équivalent issu d'une centrale thermique !! **Par voie de CONSEQUENCE AGGRAVER LA PRODUCTION DE GES et dérègler encore plus rapidement le climat.**  
**Situation incroyablement irresponsable !!**

### **Qui décide, selon quelle légitimité et arguments :**

Certes les élus des municipalités succombent à l'appât du gain promis par les développeurs éoliens. L'argent facile reste leur principale source de motivation, souvent au détriment des administrés ouvertement hostiles. Transformer nos élus en chasseur de primes (ou impôts) pour pallier à la baisse de leur revenu forestier, ou tout simplement assouvir les pseudos besoins d'équipements pour leur commune, sont des démarches de fuite en avant insupportables et injustifiables !!

Une question importante se pose donc : Que doit-on faire des réfractaires victimes des conséquences psychologiques irrémédiables si par malheur des éoliennes venaient faire irruption dans leur cadre de vie ? Surtout lorsque les éoliennes ne servent à rien ou si peu !!!

L'étude d'impact fait état d'une concertation ; mais sans nous donner le nombre de personnes ayant participé à ces concertations. Il est fait aussi allusion à des concertations avec les associations locales : nous souhaiterions connaître lesquelles car à aucun moment les associations membres de la CDNPS (Commission Départementale Nature Paysage et Sites) n'ont été associées à cette concertation. Pourtant les développeurs éoliens connaissent parfaitement bien les associations qui président à la décision de cette commission, car ils en font aussi partie.

A ce sujet il est important de souligner que les développeurs choisissent les structures avec lesquelles elles souhaitent concerter, car notre fédération n'a jamais été invitée à participer à une quelconque réunion depuis l'apparition de la séquence d'encouragement des énergies renouvelables en France ». Pourtant nous pourrions y faire valoir des informations plutôt très éclairantes sur l'éolien et les énergies en générales.

La fédération Haute Saône Nature Environnement dans ce contexte aussi défavorable fait radicalement le choix du cadre et de vie du respect de la vie .

**Le cadre de vie :** De nombreux projets de parcs éoliens sont envisagés dans ce secteur de notre département.

Vous aurez remarqués que sur cet espace géographique modérément vallonné de notre département, les villages sont extrêmement rapprochés et denses. A terme il subsiste un réel danger de covisibilité pour les riverains exposés, et ce quel que soit leur position sur ce territoire. Le risque de saturation est d'autant plus réel dans un contexte de relief peu marqué renforçant la visibilité des éoliennes.

Il convient aussi de mettre l'accent sur l'aspect patrimonial particulier du secteur. Les villages sont particulièrement emblématiques et caractéristique, pour être composés d'une majorité de maisons robustes, élégantes et stylisées. A cet inventaire il convient de rajouter les monuments historiques classés (églises Châteaux) impactés par ces machines. Ces éléments patrimoniaux sont de nature à forger une identité territoriale pour les populations qui y résident.

Cette identité forte imprègne la majorité des populations, qui ne s'auraient accepter la cohabitation avec ces machines disgracieuses et disproportionnées.

---

Ces énormes moulins à vent de 200 mètres de hauteur viennent écraser et étouffer les villages situés au premier plan et plus particulièrement le village de Mont Saint Léger. Le recul des habitations par rapport aux éoliennes est insuffisant pour estomper ce phénomène d'étouffement et de marginalisation. Elles deviennent prépondérantes dans l'espace, pour finalement ne plus voir qu'elles dans le paysage.

L'éloignement de 500 mètres réglementaire est certes respecté, mais il est bien insuffisant en regard du contexte territorial existant. Il faudrait à minima un recul de plusieurs kilomètres afin de minimiser les impacts sur les bourgs environnants pour permettre un effacement des machines en arrière-plan.

Les villageois pour la plupart, se sentent dépouillés de leur personnalité. Ils interprètent l'irruption de ces machines comme une violation de leur espace de vie, par des développeurs industriels indifférent à leur sort. En effet ces sociétés n'ont aucune attache sur notre territoire, elles interviennent comme des prédateurs, exclusivement soucieux de rentabilité financière et dénués de toute sensibilité.

**Le respect de la vie :** Les études faunistiques mettent en évidence des incidences notoires sur l'avifaune et les chiroptères. Des risques de collisions ou encore de surpression (concernant les chauves-souris), ne sont pas à exclure avec les pales d'éoliennes si elles venaient à être construites en ce site. A noter qu'en bout de pale la vitesse peut atteindre les 300 km/h provoquant l'annihilation de toute possibilité de réaction des espèces volantes.

Les zones de chasse et d'évolution des espèces sont impactées par les machines.

**La séquence Eviter réduire compenser** devait être la règle. Si cette séquence avait été respectée nous aurions dû trouver dans le dossier d'étude **toutes les demandes de dérogation de destruction des espèces protégées** qui fréquentent régulièrement les lieux sur l'ensemble de l'année. Aucune demande n'a été formulée lors de cette instruction !! : Absence de dérogation de destruction d'espèces protégées : Là encore la jurisprudence s'applique : CAA Bordeaux 17 novembre 2020 n° 19BX02284 et CAA Nancy 26 janvier 2021 parc éolien Echenoz Sud (70) n°20NC00316. Dans ces conditions, et dès lors qu'il résulte de l'instruction que le projet en cause est de nature à entraîner la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats naturels y compris par collisions accidentelles et, alors même que l'impact résiduel s'établirait après mesures d'évitement et de réduction à un niveau qualifié de modéré ou faible, un tel projet relève du régime de dérogation, alors même que cette destruction ne serait que la conséquence de la mise en oeuvre du projet et non une fin en soi. Une demande de dérogation était bien nécessaire.

**Garanties financières :** l'arrêté du 22 juin 2020 qui renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur l'exploitant d'éoliennes quand cesse l'activité.

L'arrêté du 22 juin 2020 est venu renforcer les dispositions applicables aux projets éoliens en prévoyant : l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; L'augmentation du montant des garanties financières, qui sont désormais proportionnées aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie ; des taux de recyclage et de réutilisation des composants des projets éoliens.

Nous estimons ces garanties financières insuffisantes pour permettre le démantèlement complet des éoliennes et des fondations. Le montant de cette garantie n'a pas été révisé compte tenu de l'application de la nouvelle réglementation. Ces garanties financières devraient être à minima révisées à la hausse d'au moins 50 % de manière à atteindre les objectifs attendus par l'arrêté.

---

En conséquence de notre analyse, il convient de donner un avis négatif à cette demande d'autorisation environnementale demandée par la SAS Parc éolien de la voie du Tacot, pour l'exploitation de ces 3 aérogénérateurs.

A l'ensemble des membres de cette commission d'enquête, veuillez agréer nos respectueuses salutations.

Pour la fédération HSNE, le président : Eric CORRADINI

---



## Observations recueillies sur les registres papier et courriers adressés à la commission d'enquête

Les copies numériques des observations manuscrites portées dans les 3 registres mis à la disposition du public dans les mairies de Mont-Saint-Léger, Lavoncourt, Theuley, et des différents courriers adressés au président de la commission sont fournies dans les pages ci-après.

### Registre de Mont-Saint-Léger

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Préfecture de la Haute-Saône*  
COMMUNE *MONT-SAINT-LEGER*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

Installations classées pour la protection de l'environnement  
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  
 Carte communale  
 Classement de voirie  
 Divers

relatif à : *Demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU  
TACOT, 8 rue Amber 75009 Paris, en vue de  
l'exploitation d'une nouvelle installation d'un  
parc éolien sur le territoire de la commune de  
Mont-Saint-Léger*

réf. 501 051

*d m* Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS PARC EOLIEN DE LA VOIE DU TACOT, 8 rue Amber 75009 Paris, en vue de l'exploitation d'une nouvelle installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Léger

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 70-2021-05-17-0006 en date du 17 mai 2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Haute-Saône

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M	<u>Pierre-Marie BADOT</u>	qualité	<u>Président</u>
Membres titulaires :	M <u>Daniel HORET</u>	qualité	
	Mme <u>Marie-Pierre DUPRE</u>	qualité	
	M	qualité	
Membres suppléants :	M	qualité	
	M	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 septembre 2021 à 9h au 7 octobre 2021 à 17h

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : MONT-SAINT-LEGER

Autres lieux de consultation du dossier : LAVONCOURT, THEULEY

Registre d'enquête : 528109 de 9h à 12h 028109 de 9h à 12h

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 16 septembre 2021 de 13h à 16h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les lundi 6 septembre 2021 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 2 octobre 2021 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 7 octobre 2021 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le registre de Mont-Saint-Léger comporte 18 observations qui sont listées dans le tableau 3.

*Tableau 3 – Observations portées et courriers annexés sur le registre de Mont-Saint-Léger dans le cadre de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la Voie du Tacot à Mont-Saint-Léger*

N°	Date	Auteur(s)	Observations
MSL01	06/09/2021	M. Patrick Marchizet, exploitant agricole à Mont-Saint-Léger	Observation de 5 pages relative à un problème de déboisement « ... Si vous voulez implanter une éolienne sur la parcelle que j'exploite au lieu-dit La Pâle, veuillez faire le nécessaire auprès de la DREAL afin que je puisse dessoucher les troncs du 2 <sup>ème</sup> bosquet... »
MSL02	30/09/2021	M. Joel Garnery, maire de Mont-Saint-Léger	« ... s'il aboutit le projet éolien de notre commune de Mont-Saint-Léger nous redonnerait un souffle budgétaire indéniable tout en procurant à la société de demain de l'énergie renouvelable... »
MSL03	30/09/2021	M.Patrick Poissenot, SAS Poissenot TP, 70120 Grandecourt	« ... nous apportons notre soutien entier à ce projet, contribuant à développer ainsi l'emploi dans notre secteur rural... »
MSL04	01/10/2021	M.Patrick Poissenot, maire de Grandecourt	« ... je souhaite vous informer du soutien de la municipalité de Grandecourt dans votre projet d'installations d'éoliennes... »
MSL05	02/10/2021	Mme Amandine Garnery	« ... souhaite intégrer des éoliennes dans ma commune... »
MSL06	02/10/2021	Mme Nathalie Poissenot pour la SAS Poissenot TP, 70120 Grandecourt	« ... nous apportons notre soutien entier à ce projet... » « un beau projet dans un secteur rural : les entreprises, communes et agriculteurs concernés ne peuvent que s'en réjouir... »
MSL07	02/10/2021	Mme la première adjointe, Grandecourt	« ... Il faut des beaux projets comme ça en Haute-Saône la Mairie fera suivre une délibération. »
MSL08	02/10/2021	Mme Odile Estienney	« ...En tant que propriétaires [il s'agit de la parcelle ZC n°17 lieu dit En La Palle, faisant l'objet de l'observation MSL01], nous sommes favorables à l'implantation d'une éolienne sur notre parcelle. »
MSL09	02/10/2021	Mme Sandrine Thiebaut, La-Roche-Morey	« ... souhaite que le projet éolien se réalise afin de développer l'énergie renouvelable pour préserver notre planète... »
MSL10	02/10/2021	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Roche-et-Raucourt	Avis favorable à l'unanimité au projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger
MSL11	02/10/2021	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brotte-les-Ray du	Avis favorable à l'unanimité au projet de parc éolien de Mont-Saint-Léger

		17/09/2012	
MSL12	Non daté	Mme Marie-Aude Estienney	« ... Il n'existe pas de solutions miracle, chaque mode de production à ses avantages et ses inconvénients (centrale nucléaire, hydroélectrique, charbon, solaire, bioénergie, éolien. Aucune de ces solutions n'est parfaite que ce soit en terme de pollution et environnemental. C'est pourquoi il faut faire des choix, serais je favorable à l'installation d'une centrale nucléaire sur la commune NON ! Je suis plus en accord avec les solutions qui repose sur les énergies renouvelables... je suis favorable à l'installation d'éoliennes sur la commune. ... »
MSL13	Non daté	M. Jean Humbert	« ... Je suis favorable à cette forme de production électrique. »
MSL14	03/10/2021	M. Dominique Lamidieu	« ... L'éolien est une solution des moins polluantes à mon avis... Je me positionne favorablement pour l'implantation du parc éolien sur la commune de Mont-Saint-Léger. »
MSL15	07/10/2021	M. Anthony Caney	« ...Je suis favorable à ce projet »
MSL16	07/10/2021	Mme Monique Estienney	« Mon mari et moi sommes d'accord pour ce projet qui propose une électricité propre. »
MSL17	07/10/2021	Mme Philippot	« Je suis d'accord pour la pose d'une éolienne »
MSL18	07/10/2021	M. Philippe Furtin, Syndicat des Eaux de Saint Quentin	« ... Nous ne sommes pas défavorables à l'implantation des éoliennes sur votre commune. »

MSL01 – Patrick Marchizet – 06/09/2021


**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_


Observations de M<sup>re</sup> \_\_\_\_\_

■ 6 septembre 2021, 9<sup>h</sup>00 : ouverture de la permanence

A 11<sup>h</sup>50, Monsieur MARCHIZET Patrick a déposé un cahier comprenant cinq (5) pages (recto seul) annexé au présent registre d'enquête publique sous le numéro **MSL 1**

  
Marie-Luce DURE

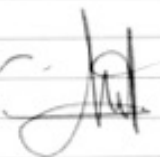
Fin de la permanence.

  
Marie-Luce DURE


---

■ 16 septembre 2021 - Ouverture de la permanence  
13<sup>h</sup> - à 14<sup>h</sup> -

16<sup>h</sup> - Cloture de la permanence  
Aucun incident à signaler.



---

Courrier comprenant cinq (5) pages (recto verso) annexé le 06.09.2021 au registre d'enquête publique sous le numéro MS L 1. 

Monsieur Patrick MARCHIZET

1 Chemin de la Chèvre

70130 SOING

Le 4 Septembre 2021.

Agriculteur à Mont Saint Léger

Messieurs,

Je suis concerné par l'implantation d'une des 3 éoliennes notamment sur la parcelle que j'exploite au lieu-dit La Pâle.

L'an passé, j'ai acheté une parcelle par l'intermédiaire de la SAFER. Sur cette parcelle se trouvaient 2 bosquets. J'ai clairement expliqué que j'achetais cette parcelle pour couper les bosquets, dessoucher les troncs afin de mettre l'intégralité en terre cultivable. Le conseiller foncier m'a répo du qu'il n'y avait pas de problèmes.

Le 1<sup>er</sup> bosquet a été coupé et dessouché l'an passé. Le 2<sup>ème</sup> a été coupé cet hiver et en fin d'hiver j'ai été contacté par la DREAL m'informant que je n'avais pas le droit de dessoucher ce 2<sup>ème</sup> bosquet sous peine de sanctions.

J'en ai tout de suite informé le maire de Mont Saint Léger qui a fait de son mieux pour défendre mon dossier mais sans succès.

Je lui ai fait savoir que je ne prendrais pas d'éolienne sur ma parcelle de La Pâle si je n'ai pas l'autorisation d'exploiter la totalité du terrain acheté.

REL 2/5

Si vous voulez implanter une éolienne sur la parcelle que j'exploite au lieu-dit La Pâle, veuillez faire le nécessaire auprès de la DREAL afin que je puisse dessoucher les troncs du 2<sup>ème</sup> bosquet.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous adresse mes sincères salutations.

Patrick MARCHIZET



P.J : Copie du courrier de la DREAL

Copie du courrier de Mr JOYANDET, Sénateur.

121 3/5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Mission Polices de l'Eau et de la Nature  
Affaire suivie par : Sophie Daucourt  
Tel : 03 81 21 68 54 - 07 64 44 49 97  
Courriel : sophie.daucourt@developpement-durable.gouv.fr  
D2021\_0357

Besançon, le 7 mai 2021

**Objet :** *Porter-à-connaissance suite à un signalement de travaux sur un bosquet sur la commune de Mont-Saint-Léger (70)*

**Réf :** *signalement 2021-02 LRAR*

**PJ :** *plaquette sur l'entretien des haies et bosquets*

Monsieur,

Mes services ont été informés par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) que des travaux de coupe d'un bosquet avaient été réalisés au cours de l'automne 2020 sur la commune de Mont-Saint-Léger, sur la parcelle cadastrée ZB 40 (*voir localisation en annexe*).

Les haies et bosquets, en fonction de leur structure, présentent un fort intérêt floristique et faunistique de par leur rôle de corridor, mais aussi pour leur rôle d'habitat d'espèce. Ils représentent ainsi une structure riche en disponibilité alimentaire variée et en abris permettant reproduction, repos et refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Lors d'un échange téléphonique avec mon service, vous avez indiqué votre souhait de dessoucher ce bosquet afin de faciliter la culture de votre parcelle.

Dans le cadre général de la conditionnalité des aides PAC, toutes les mares et tous les bosquets présents sur une exploitation, d'une surface strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares, doivent être maintenus. Concernant les bosquets, l'exploitation du bois (taille pendant les périodes autorisées) et la coupe à blanc (coupe du bosquet sans arrachage des souches afin de permettre la repousse de la végétation arbustive) sont autorisées si aucune espèce protégée n'a été recensée dans cette zone.

Bien que vous n'ayez pas intégré le bosquet de la parcelle ZB 40 aux îlots déclarés à la PAC, et étant donné que vous êtes propriétaire de cette parcelle et que vous avez par conséquent la maîtrise de ce bosquet, **la totalité de la surface du bosquet doit rester « hors culture »**. En effet, la réglementation PAC garde la mémoire des haies et bosquets protégés via les photographies aériennes. Vous devez ainsi veiller à la présence à nouveau d'arbres/arbustes sur le terrain au plus tard un an après la coupe, en procédant si besoin à des replantations.

Le non-respect de ces exigences, peut entraîner en cas de contrôle, d'importantes pénalités financières sur vos aides PAC.

**Monsieur Patrick MARCHIZET**  
**5 grande rue**  
**70120 Mont-Saint-Léger**



VSL 4/5

Il en est de même pour le bosquet ayant déjà été dessouché sur la parcelle ZB 41, sauf à ce que la surface de ce bosquet était supérieure à 50 ares. Dans ce cas, le déplacement du bosquet pourrait être envisagé.

D'autre part, afin de préserver les espèces protégées potentiellement présentes dans ce type d'habitats (haies et bosquets), vous trouverez en pièce jointe à ce courrier une plaquette vous informant sur les bonnes pratiques d'entretien des haies et bosquets.

Mon service reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département Biodiversité  
par intérim



Olivier BOUJARD

Copies : [OFB – service départemental de Haute-Saône]  
[DDT 70 / SEPA et SER]  
[Mairie de Mont-Saint-Léger]

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Monsieur Patrick Marchizet  
5, grande rue  
70120 Mont-Saint-Léger

A Vesoul, le lundi 5 juillet 2021

Nos réf.: EC / AJ

Objet: déboisement d'un bosquet sur une parcelle agricole

**ALAIN JOYANDET**

SENATEUR

&

CONSEILLER REGIONAL

ANCIEN MINISTRE

Monsieur,

J'ai eu connaissance de votre dossier avec la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté concernant le déboisement d'un bosquet que vous avez effectué sur une parcelle agricole vous appartenant.

Sans vouloir m'immiscer dans votre situation personnelle afin de ne pas vous porter davantage préjudice, j'ai néanmoins rapporté cette situation à mes collègues lors de nos travaux parlementaires au Sénat.

Je ne manquerai pas également d'interpeler le ministre de l'Agriculture lors d'un prochain échange, afin qu'il ait connaissance de ce type de situation et des conséquences qui peuvent en résulter pour les agriculteurs concernés.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Alain Joyandet  
Sénateur de la Haute-Saône  
Conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Ancien ministre

**MSL02 – M. Joel Garnery, maire de Mont-Saint-Léger – 30/09/2021**

Le 2 octobre 2021 - Ouverture de la permanence à 9h.

Un courrier de Monsieur Joël GARNERY, Maire de la commune de Mont-Saint-Léger, daté du 30 septembre 2021 est annexé ce jour au registre d'enquête publique sous le numéro [MSL 2].  
Le document comprend une page (recto seul).

PNB

2  
Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Comme annexé au registre d'imposition publique le 02.10.2021  
sans la mention MSL 2

MSL 2  
2/1

Joël GARNERY

Maire de la commune de Mont Saint Léger

Mont Saint Léger, le 30/09/2021

La société d'aujourd'hui utilise de plus en plus d'électricité...

Que ce soit pour

- Les maisons (fermeture centralisé, appareils électroménagers...)
- Les transports (de la trottinette électrique, vélos, automobiles, bus, trains...)
- Les moyens de communication et télécommunication (télévisions, tablettes, ordinateurs...)

En revanche la société d'aujourd'hui ne veut plus d'électricité fabriquée à partir d'énergies fossiles ou nucléaire... ni même d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éolien...) !!! Comment faire ??

Alors que ces énergies renouvelables sont des atouts majeurs pour nos petites communes démunies de plus en plus financièrement, nous recherchons sans cesse des moyens pour survivre.

Je suis abasourdi qu'un représentant des communes rurales se montre contre ce projet et puisse me dire que je devrais me tourner sur un projet de méthanisation... comment accepter cette position d' élu, j'en reste pantois !!

S'il aboutit le projet éolien de notre commune de Mont Saint Léger nous redonnerait un souffle budgétaire indéniable tout en procurant à la société de demain de l'énergie renouvelable au travers d'une énergie propre.

Joël GARNERY,

Maire de la commune de Mont St Léger



**MSL03 – M. Patrick Poissenot, SAS Poissenot TP, 70120 Grandecourt – 30/09/2021**

Courrier en date du 30/09/2021 annexé au registre le 02/10/2021

Observation identique à RN11

*Courrier annexé au registre d'enquête publique le  
02.10.2021 au numéro [MSL3]*

*MSL3  
1/1*



26 route de Theuley  
70120 GRANDECOURT  
Tél : 03.84.92.00.26  
Fax : 03.84.92.00.09  
poissenot@poissenottp.fr

Projet Parc Eolien

70 MONT SAINT LEGER

Grandecourt le 30 SEPTEMBRE 2021

**Objet : Enquêtes publiques parc éolien Mont saint Leger**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassements et carrière, plateformes, réseaux, emploie environ 12 personnes dans le département, est située à 5 kms du projet éolien de Mont Saint Leger ; c'est pourquoi nous apportons notre soutien entier à ce projet, contribuant ainsi à développer l'emploi dans notre secteur rural ; ce projet pourrait mobiliser 5 personnes pendant 6 mois environ ; par ailleurs les parcs éoliens génèrent des compléments de revenus importants aux communes et aux agriculteurs concernées

En vous souhaitant bonne reception,

Cordialement

Mr Poissenot Patrick,  
PDG SAS POISSENOT TP

**MSL04 – M. M. Patrick Poissenot, maire de Grandecourt – 01/10/2021**

Courrier en date du 01/10/2021 annexé au registre le 02/10/2021

Copie annexé le 02.10.2021 au registre d'enquête  
justifié sous le numéro MSL 4

MSL 4  
4/1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Haute-Saône*

Mairie  
70120 GRANDECOURT

Tel. 03.84.92.08.32

Grandecourt,  
Le 01 octobre 2021

COMMUNE DE MONT ST LEGER  
M. le Maire  
70120 MONT ST LEGER

**Objet : Projet éolien**

Monsieur le Maire,

Par la présente je souhaite vous informer du soutien de la municipalité de Grandecourt dans votre projet d'installation d'éoliennes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,


Patrick POISSENOT



## MSL05 – M. Amandine Garnery, Mont-Saint-Léger – 02/10/2021

le 2 octobre en l'an 21, M<sup>me</sup> Garnery Amandine souhaite intégrer des éoliennes dans ma commune de Mont Saint Léger. MSL05  
 Malgré les avis certains négative, je ne m'oppose pas au placement; au contraire, j'y suis très favorable !  
 M<sup>me</sup> Garnery Amandine  
 Garnery

## MSL06 – Mme Nathalie Poissenot pour la SAS Poissenot TP, 70120 Grandcourt – 02/10/2021

le 21/10/2021 MSL06  
 En temps qu'entreprise locale installée à 5 kms du projet éolien de la commune de Mont Saint Léger, nous apportons notre soutien entier à ce projet, ce projet paraît contribuer à l'emploi de personnes pendant 6 mois par les travaux de terrassements, réseaux, et nous saurons apporter les granulats nécessaires puisque notre carrière est à environ 5 kms - D'autre part ce projet apporte sans aucun doute des revenus supplémentaires aux agriculteurs concernés et à la commune. Un beau projet dans un secteur rural; les entreprises, communes et agriculteurs concernés me prouvent que s'en rejoignent.  
 SAS POISSENOT TP. 70120 GRANDCOURT Tel 0384920026  
 le 21/10/2021.  Poissenot Nathalie  
 Courrier d'accompagnement annexé au le n° MSL37

## MSL07 – Mme la première adjointe, Grandecourt – 02/10/2021

La Commune de GRANDECOURT, le Maire et sa Municipalité  
 soutienne le Projet Golien de T<sup>70190</sup> St Léger,  
 Ce projet apportera sans aucun doute des revenus

MSL07

Complémentaires à la Commune, et donnera sans aucun  
 doute un dynamisme certain à notre secteur RMAP.

Il faut des beaux Projets comme ça en Haute Saône  
 la mairie fera suivre une délibération.

~~Pré~~ 1<sup>re</sup> Adjointe Commune GRANDECOURT 70190

## MSL08 – Mme Odile Estienney – 02/10/2021

Sous la dictée de Mme ESTIENNEY Odile pour le  
 compte de Monsieur ESTIENNEY Guy, son époux =  
 " Propriétaires de la parcelle cadastrée ZC n° 17 au lieu  
 dit En La Halle, nous ne comprenons pas la position de  
 Monsieur MARCHIZET Patrick qui s'oppose en tant que  
 locataire, à l'implantation d'une éolienne sur la dite parcelle  
 et ce, d'autant plus qu'il sera prochainement en retraite.  
 En tant que propriétaires, nous sommes favorables à  
 l'implantation d'une éolienne sur notre parcelle."

MSL08



## MSL09 – Mme Sandrine Thiebaut, La-Roche-Mérey - 02/10/2021

MSL09

\* ~~Je~~ ~~souhaite~~ ~~le~~ ~~projet~~ ~~éolien~~ ~~se~~ ~~réalise~~ ~~afin~~ ~~de~~ ~~développer~~ ~~l'~~ ~~énergie~~ ~~renouvelable~~ ~~pour~~ ~~préserver~~ ~~notre~~ ~~planète~~ !  
 il faut accélérer l'implantation d'énergie renouvelable  
 abto planète bleue !

Merci pour ces beaux projets  
 je serais curieuse de savoir le nombre de kWh produit  
 et ceux réellement "consommés".  
 Je serais également curieuse de connaître  
 le coût réel du projet et s'il est réellement rentable  
 au terme de production d'énergie.  
 J'habite à La Roche Flacy et les éoliennes ne sont pas un  
 problème. Sandrine Thiebaut

La fermeture est close à 12h.

amb



**MSL10 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Roche-et-Raucourt du 27 août 2021**

Document identique à celui communiqué par les services préfectoraux, DEL02

*Document (1 page) annexé au registre d'enquête  
le 07.10.2021* MSL10 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
79 - HAUTE-SAÛNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROCHE-ET-RAUCOURT

ARRIVÉE  
08 SEP. 2021  
BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÛNE

Délibération n° 2021 - 37

Séance du Vendredi 27 Août 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de David RUBIO, Maire de Roche-et-Raucourt, dans les lieux habituels de la Mairie.

Etaient présents : M. David RUBIO, M. Sylvain WILHELM, Mme Carole GARNERY, Mme Karine BLANDIN, M. Anthony BLANDIN, M. Gérard GARNERY, M. Lionel DUPOISOT.

Absents excusés : M. Michel POULNOT a donné pouvoir à M. David RUBIO,  
M. Vincent LESCORNEL,  
M. Alexandre GARNERY.

Absent : M. Cyril GRANTE

Secrétaire de séance : Mme Carole GARNERY

**AVIS PROJET EOLIEN MONT-SAINT-LEGER**

M. le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, DECIDE (à la majorité – 08 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

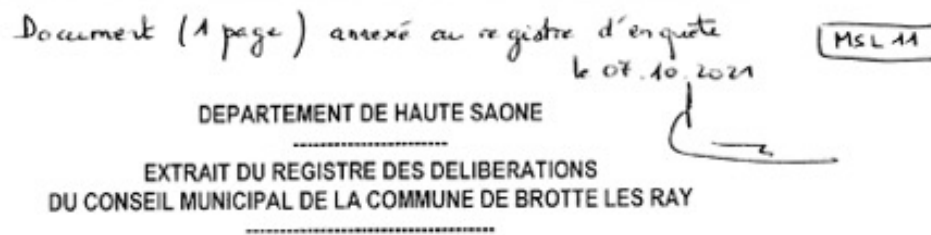
Suivent les signatures,

Le Maire,  
David RUBIO.



**MSL11 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Brotte-les-Ray du 17 septembre 2021**

Document identique à celui communiqué par les services préfectoraux, DEL06



Nombre de conseillers en exercice : 06  
Présents : 06 Votants : 06  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2021  
Date d'affichage : 23/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de Brotte-les-Ray, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PATÉ, Maire.

Présents : Pierre PATÉ, Maurice BIDON, Céline WALLET, Didier FURTIN, Freddy ROLLET, Mathieu ROY

Secrétaire de séance : Maurice BIDON

**Délibération n° 2021-21****AVIS PROJET EOLIEN Mont-Saint-Léger**

M. le Maire expose que la société EUROWATT a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Une enquête publique est ouverte, en Mairie de MONT-SAINT-LEGER, THEULEY et LAVONCOURT, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 09h00 au vendredi 07 octobre 2021 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable en préfecture de Haute-Saône.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-17-00006 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité,

Après en avoir délibéré, DECIDE (à la majorité – 06 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER.

Fait et délibéré à l'unanimité des membres présents les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire, Pierre PATE.



## MSL12 – Mme Marie-Aude Estienney – non daté

MSL12

Nous sommes dans une société où le tout électrique est de plus en plus commun. Chacun d'entre nous espère que le simple fait d'appuyer sur un bouton suffit malheureusement non. Il n'existe pas de solution miracle, chaque mode de production a ses avantages et ses inconvénients (centrale nucléaire, hydro-électrique, charbon, solaire, bioénergie, éolien). Aucune des ces solutions n'est parfaite que ce soit en terme de pollution et environnemental. C'est pourquoi il faut faire des choix, serais je favorable à l'installation d'une centrale nucléaire sur la commune NON! Je suis plus en accord avec les solutions qui reposent sur les énergies renouvelables. En revanche je suis favorable à l'installation d'éoliennes sur la commune, de surcroît l'installation permettra à la municipalité de poursuivre les investissements nécessaires à son administration et également faire travailler une voire plusieurs entreprises locales. Estienney Aude - Aude

## MSL13 – M. Jean Humbert – non daté

MSL13

L'aspect écologique devrait maintenant primer sur les autres dans les prises de décisions actuelles. En effet, il s'agit maintenant de considérer cela comme un enjeu du 21<sup>e</sup> siècle. Pourquoi freiner cet élan? Je suis favorable à cette forme de production électrique.

M. HUMBERT Jean

MSL14 – M. Dominique Lamidieu - 3 octobre 2021

Courrier (1 page) annexé  
au registre d'enquête  
le 07/10/2021

MSL14

Mont St Léger le 3-10-2021

Monsieur, Madame :

Étant habitant de Mont St Léger depuis de nombreuses années,  
je viens donner mon avis sur le projet Éolien.

À mon humble avis, si il fallait choisir entre le solaire  
l'éolien ou le nucléaire j'opte sans hésitation pour l'éolien  
-qui me semble le plus propre.

L'éolien est une solution des moins polluante à mon avis,  
rien sûr cela peut changer quelque peu le paysage sur  
certains points de vues.

Le bruit peut aussi faire réfléchir sur l'implantation des  
éoliennes.

Sur le secteur de Faurant des éoliennes sont en fonction  
depuis quelques temps, je suis cycliste et j'y passe assez  
souvent. Le bruit est à mon avis très acceptable.  
Au niveau position, elles sont plantées en hauteur juste  
au dessus du village et cela ne tranche pas.

Je me positionne favorablement pour l'implantation d'un  
parc éolien sur la Commune de Mont St Léger

## MSL15 – M. Anthony Caney – 7 octobre 2021

7 octobre 2021  
 Débat de la permanence N°500 MSL15

Il faut de l'écologie verte à l'heure actuelle, donc pourquoi être contre un beau projet comme celui-ci. Je suis favorable à ce projet.  
 M<sup>r</sup> CANEY Anthony.

## MSL16 – Mme Monique Estienney – 7 octobre 2021

Non mais et moi j'aimerais d'accord pour ce projet qui propose une éolienne propre -  
 Monique Estienney MSL16

## MSL17 – Mme Philippot – 7 octobre 2021

MSL17

Je suis d'accord pour la pose d'une éolienne - Philippot

Le 07 octobre 2021 à 17<sup>h</sup> 10 : clôture de la permanence et du registre d'enquête publique.

**MSL18 – M. Philippe Furtin – 7 octobre 2021**

Courrier (1 page) annexé au  
registre d'enquête le 07.10.2021

MSL18

Syndicat des Eaux de Saint Quentin

1 place du Puits

70120 MONT SAINT LEGER

Mont Saint Léger, 7 octobre 2021

Monsieur le Maire,

Vous nous avez informé du projet éolien sur votre commune. Il se trouve qu'une partie du parc éolien est sur le périmètre SDAGE du captage de notre syndicat.

Vous nous avez également informé que les socles et fondations en béton ne pourraient pas nuire par filtration à la qualité de l'eau, nous ne sommes pas défavorables à l'implantation des éoliennes sur votre Commune.

Le Président,

Philippe FURTIN



Le 7 octobre 2021 à 17 heures 15

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) Pierre-Marie BADOY déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 (trente deux) jours consécutifs, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre

par 18 personnes (pages n° 2 à 6).

En outre, j'ai reçu 8 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre : MSL 01, MSL 02, MSL 03, MSL 04, MSL 10, MSL 11

1 lettre en date du MSL 14, MSL 18 de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Pierre-Marie BADOY